

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 542

28 février 2014

SOMMAIRE

Arco Capital Invest S.A.	25991	Sophielux 1	26001
FEHI Holding S.à r.l.	25977	STI Infrastructure S.à r.l.	25972
HIPEP VI-Holdings II S.à r.l.	25970	Summer Spee S.A.	25972
Hotex S.A.	26016	Sunreef Group S.à r.l.	25972
IF-Advisory	26016	Sunreef Group S.à r.l.	25971
Jamon Investment S.A.	25981	Sustainable Wood S.A.	25973
Pfizer Shareholdings Luxembourg Sàrl ...	26013	Tamata S.à r.l.	25971
SBM Installer S.à r.l.	25974	The Turquoise Fund	25976
Sealia S.à r.l.	25976	Totham S.A.	25971
SHCO 54 S.à r.l.	26008	Travist Investments S.à r.l.	25974
SKR Homes S.A.	25995	Trevest S.A.	25974
Société pour le Transport International de Conteneurs	25976	Triplex S.A.	25973
Society Objects S.A.	25976	Tulipe International S.A.	25970
SODEVIM, société de gestion de patrimoi- ne familial	25974	UBS (Lux) Real Estate Funds Selection ..	25975
Solid Grund A.G.	25975	Union Privée de Participation S.A.	25975
Sopaloc S.A.	25973	VA No1 (Dusseldorf) S.à r.l.	25970
Sopaloc S.A.	25972	XI Callisto Luxco II S.à r.l.	25970

HIPEP VI-Holdings II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 25.000,00.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 161.216.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 21 janvier 2014.

Référence de publication: 2014011685/10.

(140013021) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2014.

XI Callisto Luxco II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 286, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 179.460.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 2014.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2014011384/14.

(140012235) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2014.

VA No1 (Dusseldorf) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 100.000,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 116.334.

Par résolutions signées en date du 30 décembre 2013, l'associé unique a décidé de nommer Amaury Zinga-Botao, avec adresse professionnelle au 33A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, au mandat d'administrateur, avec effet au 2 janvier 2014 et pour une durée indéterminée;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2014.

Référence de publication: 2014011352/13.

(140011956) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2014.

Tulipe International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 127.942.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société Tulipe International Sa, qui s'est tenue en date du 31/12/2012 au siège social que:

1) la clôture de la liquidation a été prononcée et il a constaté que la société Tulipe International SA a cessé d'exister à partir de ce jour.

2) les livres et documents seront déposés et conservés pendant une durée de cinq ans à l'ancien siège social de la société dissoute à 11, boulevard Royal; L-2449 Luxembourg

Signature

LIQUIDATEUR

Référence de publication: 2014011334/17.

(140012816) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2014.

Totham S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 37.022.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue le 16 décembre 2013

L'Assemblée accepte la démission de Mme Renée GILER-LION de son poste d'administrateur.

L'Assemblée accepte la nomination de FMS SERVICES SA, siège social au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, R.C. Luxembourg B101240, comme nouvel administrateur en remplacement de Mme Renée GILER-LION, démissionnaire.

M. Dominique MOINIL, né le 28 décembre 1959 à Namur (B), avec adresse professionnelle au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, est nommé représentant permanent pour la société FMS SERVICES S.A.

Pour la société
TOTHAM S.A.
Norbert SCHMITZ
Administrateur

Référence de publication: 2014011323/17.

(140012767) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2014.

Tamata S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R.C.S. Luxembourg B 132.921.

Extrait de la résolution des associés prise le 08/01/2014

Les Associés de la Société Tamata Sàrl décident de classer les gérants de la Société en Classe A et Classe B comme ci-dessous indiqué:

Mr Roderick Egli, né le 31/10/1968 à Zurich, avec adresse professionnelle au 9, Rue Ferdinand Hodler, CH-1207 Genève (Suisse), gérant de Classe A,

Mr Martin Gruschka né le 31/05/1965 à Koln (Germany) avec adresse professionnelle au 12, Av. Pierre Odier, CH-1224 Chene-Bourgeries, Suisse, gérant de Classe A,

Mr Marcel Lutz, né le 13/09/1975 à Wolfhalden AR, Suisse, avec adresse professionnelle au 1030 Ruezenwil, CH-9304 Bernhardzell (Suisse), gérant de Classe B.

La Société sera dorénavant engagée par la signature conjointe d'un gérant de Classe A et d'un gérant de Classe B.

Luxembourg, le 13/01/2014.

Signatures
L'agent domiciliataire

Référence de publication: 2014011309/20.

(140011976) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2014.

Sunreef Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 4.568.750,00.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre.
R.C.S. Luxembourg B 118.899.

La société Dorade Investments S.A., immatriculée au Registre Commercial et des Sociétés à Bruxelles sous le numéro 0862705033 a transféré, en date du 14 octobre 2013:

16.448 parts qu'elle détenait dans le capital de la société SUNREEF GROUP S.A.R.L.

au profit de la société Mada Invest S.A., ayant son siège social 38 Avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 74811.

Luxembourg, le 16 janvier 2014.
Certifié sincère et conforme
Monsieur Olivier CHATELAIN
Gérant

Référence de publication: 2014011295/17.

(140012119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2014.

Sunreef Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 4.568.750,00.**

Siège social: L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 118.899.

La société Dorade Investments S.A., immatriculée au Registre Commercial et des Sociétés à Bruxelles sous le numéro 0862705033 a transféré, en date du 14 octobre 2013:

28.326 parts qu'elle détenait dans le capital de la société SUNREEF GROUP S.A.R.L.

au profit de la société Coprez Partners S.A., ayant son siège social 1 Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-131698.

Luxembourg, le 16 janvier 2014.

Certifié sincère et conforme

Monsieur Olivier CHATELAIN

Gérant

Référence de publication: 2014011296/17.

(140012119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2014.

Summer Spee S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 109.256.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2014.

Référence de publication: 2014011292/10.

(140011974) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2014.

STI Infrastructure S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 178.149.

Statuts coordonnés, suite à l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 22 août 2013 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 23 septembre 2013.

Référence de publication: 2014011288/11.

(140012547) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2014.

Sopaloc S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 95.822.

Extrait de la résolution prise lors de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 19 décembre 2013

- Monsieur Frank VAN GOOL, directeur de société, né le 5 août 1971 à Beerse, Belgique, demeurant au 28, Hauwijkstraat, B-1790 Affligem, est nommé Président du Conseil d'Administration pendant toute la durée de son mandat d'Administrateur, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2019.

Fait, le 19 décembre 2013.

Certifié sincère et conforme

SOPALOC S.A.

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2014011281/16.

(140011640) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2014.

Sopaloc S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 95.822.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire tenue exceptionnellement le 19 décembre 2013

1. Les mandats d'Administrateur de:

- Monsieur Frank VAN GOOL, directeur de société, né le 5 août 1971 à Beerse, Belgique, demeurant au 28, Hauwijkstraat, B-1790 Affligem

- Madame Pascale OLIVY, contrôleur financier, née le 19 août 1967 à Anderlecht, Belgique, demeurant au 18 rue de Fontenelle, B-1390 Grez-Doiceau

- Monsieur Vincent DE BAEREMAEKER, portfolio manager, né le 28 septembre 1969 à Watermael-Boitsfort, Belgique, demeurant au 18 rue de Fontenelle, B-1390 Grez-Doiceau

sont reconduits pour une nouvelle période de 6 ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2019.

2. Le mandat de Commissaire de la société FIN-CONTROLE S.A., société anonyme, ayant son siège social au 12 rue Guillaume Kroll, Bâtiment F, L-1882 Luxembourg, est reconduit pour une nouvelle période de 6 ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2019.

Fait, le 19 décembre 2013.

Certifié sincère et conforme

SOPALOC S.A.

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2014011280/24.

(140011640) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2014.

Sustainable Wood S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 45, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 160.997.

—
EXTRAIT

Suivant les décisions du conseil d'administration du 17 janvier 2014, la résolution suivante a été prise:

- La décision de transférer le siège social de la société du 16, rue Jean l'Aveugle, L-1148 Luxembourg vers le 45, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg.

Référence de publication: 2014011297/14.

(140012025) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2014.

Triplex S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 55.061.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 16 décembre 2013.

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes sont venus à échéance.

Monsieur Norbert SCHMITZ, domicilié au 16, rue Eugène Wolff, L-2736 Luxembourg, et les sociétés FMS SERVICES S.A., ayant son siège social au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg et S.G.A. SERVICES S.A., ayant son siège social au 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg sont réélus Administrateurs pour une nouvelle période de 6 ans.

Monsieur Eric HERREMANS avec adresse professionnelle au 39, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, est réélu Commissaire aux Comptes pour une nouvelle période de 6 ans

Pour la société

TRIPLEX S.A.

Référence de publication: 2014011329/16.

(140012769) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2014.

Trevest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 1, rue du Fort Rheinsheim.
R.C.S. Luxembourg B 126.576.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 20 janvier 2014.

Référence de publication: 2014011327/10.

(140012581) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2014.

Travist Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 45, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 168.381.

EXTRAIT

Suivant les décisions du gérant unique du 17 janvier 2014 la résolution suivante a été prise:

- La décision de transférer le siège social de la société du 16, rue Jean l'Aveugle, L-1148 Luxembourg vers le 45, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
Luxembourg.

Référence de publication: 2014011326/15.

(140011959) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2014.

SBM Installer S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 179.403.

Statuts coordonnés, suite à l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 21 août 2013 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 1^{er} octobre 2013.

Référence de publication: 2014011257/11.

(140012436) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2014.

SODEVIM, société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 34.425.

Extrait de la décision prise par les administrateurs restants en date du 20 janvier 2014

M. Hans DE GRAAF, administrateur de sociétés, né à Reeuwijk (Pays-Bas), le 19 avril 1950, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été coopté comme administrateur de la société en remplacement de M. Jacques CLAEYS, administrateur démissionnaire, dont il achèvera le mandat d'administrateur qui viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 2014.

Cette cooptation fera l'objet d'une ratification par la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Luxembourg, le 21 janvier 2014.

Pour extrait sincère et conforme

Pour SODEVIM, société de gestion de patrimoine familial

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014011274/18.

(140012350) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2014.

UBS (Lux) Real Estate Funds Selection, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 138.419.

Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 29 octobre 2013

EST co-opté avec effet au 19 décembre 2013 au Conseil d'Administration pour une période se terminant à l'Assemblée Générale Annuelle de 2014:

Mr Jorgen HANSEN, membre du conseil d'administration

33A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2014.

Pour UBS (Lux) Real Estate Funds Selection

UBS Fund Services (Luxembourg) S.A.

Francesco MOLINO / Guillaume ANDRE

Director / Director

Référence de publication: 2014011338/18.

(140011847) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2014.

Union Privée de Participation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 43.040.

Extrait des décisions prises par le conseil d'administration en date du 12 décembre 2013

Est nommé administrateur, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2012, qui se tiendra en 2014:

- Monsieur Reno Maurizio TONELLI, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, en remplacement de Madame Dominique PANTANO LIN, administrateur démissionnaire en date du 27 août 2013.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 17 janvier 2014.

Référence de publication: 2014011340/15.

(140011995) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2014.

Solid Grund A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-5445 Schengen, 47, route du Vin.

R.C.S. Luxembourg B 47.461.

Auszug aus dem Protokoll der Ordentlichen Generalversammlung der Aktiengesellschaft Solid Grund AG Abgehalten am 10. Dezember 2013

Die Generalversammlung beschloss heute einstimmig:

1. die Mandate den Verwaltungsratsmitgliedern:

- Kunibert Ludwig Both mit Sitz in D 66740 Saarlouis

- Promotion Investment Association Holding SA mit Sitz in L 5445 Schengen

- Firma Both & Partner Immobilien GmbH mit Sitz in L 5445 Schengen

bis zum 31. Dezember 2018 zu verlängern.

2. das Mandat des Kontenkommissar:

- Firma Centraibau GmbH mit Sitz in D-66740 Saarlouis

bis zum 31. Dezember 2018 zu verlängern.

Schengen, den 10. Dezember 2013.

Unterschrift

Bevollmächtigter

Référence de publication: 2014011279/21.

(140012560) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2014.

Société pour le Transport International de Conteneurs, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4831 Rodange, 63, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 21.314.

—
Extrait de la décision de la gérante du 1^{er} janvier 2014

La gérante décide de transférer le siège social de la société au 63, route de Longwy, - L-4831 RODANGE avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2014011272/13.

(140012398) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2014.

Society Objects S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 88.968.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire en date du 20 janvier 2014 que les actionnaires ont pris les résolutions suivantes:

- La démission de Elin Sjöling, en tant qu'administrateur est acceptée avec effet au 14 janvier 2014;
- Sami Nummela, avec adresse professionnelle au 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, est élue nouvel administrateur de la Société avec effet au 14 janvier 2014 et ce jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2019.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 20 janvier 2014.

Référence de publication: 2014011273/15.

(140012103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2014.

Sealia S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 125.760.

—
En date du 30 mai 2013 le nom de l'associé Credo Investment Holdings Limited a changé et est désormais: Cranbourne Investment Holdings Limited, l'adresse reste inchangée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

SEALIA S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2014011259/14.

(140012531) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2014.

The Turquoise Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 16, boulevard d'Avranches.
R.C.S. Luxembourg B 124.999.

—
EXTRAIT

Monsieur Lionel Erdely a démissionné du Conseil d'Administration avec effet au 4 novembre 2013.

Pour THE TURQUOISE FUND

HSBC Securities Services (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2014011303/12.

(140011802) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2014.

FEHI Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 223.481.000,00.

Siège social: L-1547 Luxembourg, 3, rue Marcel Fischbach.

R.C.S. Luxembourg B 177.458.

In the year two thousand and thirteen, on the nineteenth day of December.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

Was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of FEHI Holding S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 3, rue Marcel Fischbach, L-1547 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 177.458 (the Company). The Company has been incorporated pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, on 17 May 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 1675 on 12 July 2013. The articles of association of the Company (the Articles) have not been amended since its incorporation.

There appeared:

TE Holding S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 3, rue Marcel Fischbach, L-1547 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 149.867 and having a share capital of USD 8,749,832,513 (the Sole Shareholder),

here represented by Annick Braquet, with professional address in Luxembourg by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxy, after signature ne varietur by the proxyholder of the appearing party, and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

I. the Sole Shareholder holds all of the shares in the share capital of the Company;

II. the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of two hundred twenty three million four hundred sixty one thousand United States dollars (USD 223,461,000) in order to bring the Company's share capital from its present amount of twenty thousand United States dollars (USD 20,000) represented by one thousand (1,000) shares with a par value of twenty United States dollars (USD 20) each, to two hundred twenty three million four hundred eighty one thousand United States dollars (USD 223,481,000) by the issuance of eleven million one hundred seventy three thousand fifty (11,173,050) new shares with a par value of twenty United States dollars (USD 20) each, having the same rights as the already existing shares;

2. Subscription for and payment of the share capital increase specified in item 1. above by way of contribution in kind;

3. Subsequent amendment to article 5 paragraph 1 of the articles of association in order to reflect the increase of the share capital adopted under item 1. above;

4. Amendment to the share register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company, to proceed on behalf of the Company with the registration of the newly issued shares in the share register of the Company; and

5. Miscellaneous.

III. the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of two hundred twenty three million four hundred sixty one thousand United States dollars (USD 223,461,000) in order to bring the Company's share capital from its present amount of twenty thousand United States dollars (USD 20,000) represented by one thousand (1,000) shares with a par value of twenty United States dollars (USD 20) each, to two hundred twenty three million four hundred eighty one thousand United States dollars (USD 223,481,000) by the issuance of eleven million one hundred seventy three thousand fifty (11,173,050) shares with a par value of twenty United States dollars (USD 20) each, having the same rights as the already existing shares.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to accept and record the following subscription for and full payment of the share capital increase as follows:

Subscription - Payment

Thereupon, the Sole Shareholder declares to subscribe for eleven million one hundred seventy three thousand fifty (11,173,050) new shares and to have them fully paid up by way of a contribution in kind consisting of:

- one hundred per cent (100%) of the share capital of Fortuna Energy Holding Inc., a company existing under the laws of the State of Delaware, United States of America, with its registered office at CT Corporation Systems - Delaware, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware, 19801, United States of America, registered under number 3576329 (the Fortuna Shares), having a fair market value of two billion two hundred thirty four million six hundred ten thousand United States dollars (USD 2,234,610,000).

The contribution in kind of the Fortuna Shares in an amount of two billion two hundred thirty four million six hundred ten thousand United States dollars (USD 2,234,610,000) to the Company is to be allocated as follows:

a) an amount of two hundred twenty three million four hundred sixty one thousand United States dollars (USD 223,461,000) to the share capital account of the Company;

b) an amount of one billion nine hundred eighty eight million eight hundred two thousand nine hundred United States dollars (USD 1,988,802,900) to the share premium account of the Company; and

c) an amount of twenty two million three hundred forty six thousand one hundred United States dollars (USD 22,346,100) to the legal reserve of the Company.

Proof of the ownership and the value of the Fortuna Shares has been produced to the undersigned notary through a management certificate issued by the management of the Sole Shareholder stating that:

"

1. The Sole Shareholder is the sole owner of the Fortuna Shares;
2. The Fortuna Shares are fully paid up;
3. The Sole Shareholder is solely entitled to the Fortuna Shares and possesses the power to dispose of the Fortuna Shares;
4. None of the Fortuna Shares are encumbered with any pledge or usufruct, there exists no right to acquire any pledge or usufruct thereon and none of the Fortuna Shares are subject to any attachment;
5. There exists no pre-emption rights nor any other rights pursuant to which any person may request that the Fortuna Shares be transferred to it;
6. The Fortuna Shares are freely transferable;
7. All formalities required in the State of Delaware, United States of America and any other relevant jurisdiction in relation to the contribution in kind of the Fortuna Shares to the Company, have been effected or will be effected upon receipt of a certified copy of the notarial deed documenting the said contribution in kind;
8. All corporate, regulatory and other approvals (if any) required in all relevant jurisdictions for or in connection with the contribution in kind of the Fortuna Shares to the Company, have been obtained; and
9. Based on general accepted accounting principles, the fair market value of the Fortuna Shares is at least equal to two billion two hundred thirty four million six hundred ten thousand United States dollars (USD 2,234,610,000) and since the valuation was made no material changes have occurred which would have depreciated the contribution made to the Company."

Such certificate, after signature *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

The Sole Shareholder resolves to record that the shareholding in the Company is, further to the capital increase, as follows:

- TE Holding S.a r.l.	<u>11,174,050 shares</u>
Total:	11,174,050 shares

The Sole Shareholder confirms that the contribution of the Fortuna Shares to the Company shall operate as an effective transfer from the Sole Shareholder to the Company as of the date of this deed.

Third resolution

As a consequence of the preceding resolutions, the Sole Shareholder resolves to amend article 5 paragraph 1 of the Articles, which will henceforth have the following wording:

" **5.1.** The share capital is set at two hundred twenty three million four hundred eighty one thousand United States dollars (USD 223,481,000), represented by eleven million one hundred seventy four thousand fifty (11,174,050) shares in registered form, with a par value of twenty United States dollars (USD 20.00) each, all subscribed and fully paid-up."

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the share register of the Company in order to reflect the above changes and hereby grants power and authority to any manager of the Company to proceed on behalf of the Company with the registration of the newly issued shares in the share register of the Company.

Estimate of costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present increase of capital, is approximately EUR 8,000.-

The undersigned notary, who speaks and understands English, states that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to proxyholder of the person appearing, such proxyholder signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le dix-neuvième jour de décembre.

Par devant Nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de FEHI Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Luxembourg, dont le siège social est établi au 3, rue Marcel Fischbach, L-1547 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 177.458 (la Société). La Société a été constituée suivant un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, le 17 mai 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N°1675 le 12 juillet 2013. Les statuts de la Société (les Statuts) n'ont pas été modifiés depuis sa constitution.

A comparu:

TE Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Luxembourg, dont le siège social est établi au 3, rue Marcel Fischbach, L-1547 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 149.867, ayant un capital social de USD USD 8.749.832.513 (l'Associé unique),

ici représenté par Annick Braquet, de résidence professionnelle à Luxembourg en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui auprès des autorités d'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. l'Associé Unique détient toutes les parts sociales dans le capital social de la Société;

II. l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Augmentation du capital social de la Société par un montant de deux cent vingt-trois millions quatre cent soixante et un mille dollars américains (USD 223.461.000) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de vingt mille dollars américains (USD 20.000) représenté par mille (1.000) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt dollars américains (USD 20) chacune, à deux cent vingt-trois million quatre cent quatre-vingt-un mille dollars américains (USD 223,481,000) par l'émission de onze million cent soixante-treize mille cinquante (11,173,050) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de vingt dollars américains (USD 20) chacune, ayant les mêmes droits que les parts sociales existantes;

2. Souscription à et libération de l'augmentation de capital social mentionnée au point 1. ci-dessus par voie d'apport en nature;

3. Modification subséquente de l'article 5 paragraphe 1 des statuts afin de refléter l'augmentation de capital social adoptée au point 1. ci-dessus;

4. Modification du registre des parts sociales de la Société afin de refléter les changements ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société, pour procéder au nom de la Société à l'enregistrement des parts sociales nouvellement émises dans le registre des parts sociales de la Société; et

5. Divers.

III. l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de deux cent vingt-trois millions quatre cent soixante et un mille dollars américains (USD 223.461.000) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de vingt mille dollars américains (USD 20.000) représenté par mille (1.000) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt dollars américains (USD 20) chacune, à deux cent vingt-trois millions quatre cent quatre-vingt-un mille dollars américains (USD 223.481.000) par l'émission de onze millions cent soixante-treize mille

cinquante (11.173.050) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de vingt dollars américains (USD 20) chacune, ayant les mêmes droits que les parts sociales existantes.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide d'accepter et d'effectuer la souscription et le paiement intégral de l'augmentation de capital comme suit:

Souscription et Paiement

Sur ce, l'Associé Unique déclare souscrire à onze millions cent soixante-treize mille cinquante (11.173.050) nouvelles parts sociales et de les libérer intégralement par voie d'un apport en nature consistant en:

- cent pour cent (100%) du capital social de Fortuna Energy Holding Inc., une société existante selon les lois de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, dont le siège social est établi au CT Corporation Systems - Delaware, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware, 19801, Etats-Unis d'Amérique, immatriculée sous le numéro 3576329 (les Actions Fortuna), ayant une juste valeur marchande de deux milliards deux cent trente-quatre millions six cent dix mille dollars américains (USD 2,234,610,000);

L'apport en nature des Actions Fortuna d'un montant de deux milliards deux cent trente-quatre millions six cent dix mille dollars américains (USD 2.234.610.000) à la Société doit être affecté comme suit:

a) un montant de deux cent vingt-trois millions quatre cent soixante-et-un mille dollars américains (USD 223.461.000) au compte de capital social de la Société;

b) un montant de un milliard neuf cent quatre-vingt-huit millions huit cent deux mille neuf cents dollars américains (USD 1.988.802.900) au compte de prime d'émission de la Société; et

c) un montant de vingt-deux millions trois cent quarante-six mille cent dollars américains (USD 22.346.100) à la réserve légale de la Société.

La preuve de la propriété et de la valeur des Actions Fortuna a été produite au notaire instrumentant à travers un certificat de gérance émis par la gérance de l'Associé Unique attestant que:

"

1. L'Associé Unique est le bénéficiaire économique des Actions Fortuna;
2. Les Actions Fortuna sont entièrement libérées;
3. L'Associé Unique est le seul ayant droit des Actions Fortuna et possède le droit de disposer des Actions Fortuna;
4. Aucune des Actions Fortuna n'est soumise à un gage ou nantissement, il n'existe aucun droit d'acquérir un gage ou nantissement sur les Actions Fortuna et les Actions Fortuna ne sont soumises à aucun privilège;
5. Il n'existe aucun droit de préemption, ni d'autres droits en vertu desquels une personne serait autorisée à demander que /es Actions Fortuna lui soient cédées;
6. Les Actions Fortuna sont librement cessibles;
7. Toutes les formalités requises dans l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique et dans toute autre juridiction concernée en lien avec l'apport en nature des Actions Fortuna à la Société, ont été effectuées ou seront effectuées dès réception d'une copie certifiée de l'acte notarié documentant ledit apport en nature;
8. Toutes les approbations sociales, réglementaires ou autres (le cas échéant) requises dans toutes les juridictions concernées dans le cadre de l'apport en nature des Actions Fortuna à la Société, ont été obtenues; et
9. Sur base de principes comptables luxembourgeois généralement acceptés, la juste valeur marchande des Actions Fortuna est au moins égale à deux milliards deux cent trente-quatre millions six cent dix mille dollars américains (USD 2.234.610.000) et depuis cette évaluation, aucun changement matériel n'a eu lieu qui aurait déprécié l'apport fait à la Société."

Ledit certificat, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui auprès des autorités d'enregistrement.

L'Associé Unique décide d'enregistrer que la participation dans la Société est à la suite de l'augmentation de capital, comme suit:

- TE Holding S.à r.l.	11.174.050 parts sociales
Total:	11.174.050 parts sociales

L'Associé Unique confirme que l'apport des Actions Fortuna à la Société s'opérera comme un transfert effectif de l'Associé Unique à la Société à la date du présent acte.

Troisième résolution

En conséquence des précédentes résolutions, l'Associé Unique décide de modifier l'article 5, paragraphe 1 des Statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

" **5.1.** Le capital social est fixé à deux cent vingt-trois millions quatre cent quatre-vingt-et-un mille dollars américains (USD 223.481.000), représenté par onze millions cent soixante-quatorze mille cinquante (11.174.050) parts sociales sous

forme nominative, ayant une valeur nominale de vingt dollars américains (USD 20) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées."

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le registre des parts sociales de la Société afin de refléter les changements ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société, pour procéder au nom de la Société à l'enregistrement des parts sociales nouvellement émises dans le registre des parts sociales de la Société.

Estimation des frais

Le montant total des frais, fournitures, rémunérations ou dépenses, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou pour lequel elle est tenue responsable en raison de la présente augmentation de capital, s'enlève environ à EUR 8.000.-

Le notaire instrumentant, qui parle et comprend l'anglais, déclare qu'à la demande de la partie comparante ci-dessus, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé avec nous le notaire le présent acte original.

Signé: A. BRAQUET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 décembre 2013. Relation: LAC/2013/60200. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2014.

Référence de publication: 2014008346/243.

(140008789) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2014.

Jamon Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 183.431.

In the year two thousand and thirteen, on the December nineteen,

Before Maître Anja HOLTZ, notary, residing in Esch-sur-Alzette,

There appeared:

Mrs Rita Ellen Ingeborg KORDES, born on February 17th, 1944 in Stolp (Polen), living in L-2661 Luxembourg, 4, rue Léon Thyès; here represented by Mrs Nathalie LETT, residing for professional purpose at Luxembourg, 42, rue de la Vallée, by virtue of proxies given under private seal given on December 18th.

The beforesaid proxies, being initialled «ne varietur» by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties declared and requested the notary to state that:

"Dreamline Euro Investment Inc.", having its registered office in Panama, has been constituted in Panama, on November 27th, 2008, and registered with the register of commerce and companies of Panama under number 13-7700;

the above mentioned company has a subscribed capital of ten thousand dollars (10.000 USD) represented by hundred (100) shares with a par value of hundred USD (100 USD) each;

the Shareholder is the sole shareholder of de Society Dramline Euro Investment Inc.;

the above-mentioned company, doesn't own any real estate;

then the above mentioned appearing party has requested the notary to state that:

I. The members holds all shares in issue so that the decisions can validly be taken on all items on the agenda.

II. The items on which resolutions are to be passed are as follows:

1. Waiving of notice right.

2. Acknowledgement and confirmation of the resolutions adopted by the sole shareholder of the Company dated November 13th, 2013 resolving to transfer the registered office and the effective place of the management and control of the Company from the Republic of Panama to Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

3. Approval of (i) the continuation of the Company in the Grand-Duchy of Luxembourg under the form of a “société anonyme” and (ii) the adoption of the Luxembourg nationality by the Company with effect as of the day of the general meeting.

4. Amendment of the name of the Company into “JAMON INVESTMENT S.A.”.

5. Introduction of the Euro (EUR) as official and according currency of the Company.

6. (i) Conversion of the currency of the subscribed share capital of the Company from the United States Dollars (USD) into Euro (EUR) on the basis of the balance sheet on September 30th, 2013 provided by the Independent Auditor RSM AUDIT LUXEMBOURG, S.à. r.l., which will be enclosed to the notarial deed, which based the amounts indicated in the aforementioned balance sheet according to the historical exchange rate (ii) setting of the per value of the shares of the Company at one cent (EUR 0.01.-) each and (iii) determination of the number of shares.

7. Increase of the share capital of the Company by an amount of four hundred and ninety-three thousand seventy-two Euro thirty-nine cents (EUR 493,072.39), so as to raise it from its current amount after conversion of six thousand nine hundred and twenty-seven Euro sixty-one cents (EUR 6,927.61) represented by six hundred and ninety-two thousand seven hundred and sixty-one (692,761) ordinary shares with a per value of one cent (EUR 0.01-) each to five hundred thousand Euro (500,000) by the creation, the issue and the subscription forty-nine million three hundred and seven thousand two hundred and thirty-nine (49,307,239) new ordinary shares with a per value of one cent (EUR 0.01.-) each.

8. Subscription for and payment of the share capital increase specified under item 7 above by the conversion of a part of the distributable reserve of the company for an amount four hundred and ninety-three thousand seventy-two Euro thirty-nine cents (EUR 493,072.39).

9. Conversion of the existing fifty million (50,000,000) shares with a per value of one cent (EUR 0.01) each into five hundred thousand (500,000) shares with a per value of one Euro (EUR 1) each.

10. Reallocation of the current ordinary shares of the Company between Class A Shares and Class B Shares.

11. Approval of the restatement of the Articles of Association of the Company to be read as follows:

12. Approval of the resignation of the Directors of the Company, as well as the resignation of the Officers, with discharge.

13. Approval of the appointment of Mr. Olaf KORDES, Mrs. Stephanie GRISIUS and Mr. Laurent HEILIGER, as Directors of the Company for a period of six years.

14. Approval of the appointment of A3T S.A., société anonyme, as Statutory Auditor.

15. Setting of the address of the Company at 6 rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

16. Miscellaneous.

III. It appears from the above that the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate on all items of the agenda.

The decisions taken by the member are as follows:

First resolution

The Meeting acknowledges and approves the resolutions adopted by the sole shareholder of the Company dated November 13th, 2013 resolving to transfer the registered office and the effective place of the management and control of the Company from the Republic of Panama to Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

Second resolution

The Meeting decides to approve the continuation of the Company in the Grand-Duchy of Luxembourg under the form of a “société anonyme” and the adoption of the Luxembourg nationality by the Company with effect as of the day of the general meeting.

Third resolution

The Meeting decides to amend the name of the Company into “JAMON INVESTMENT S.A.”.

Fourth resolution

The Meeting decides the introduction of the Euro (EUR) as official and according currency of the Company.

Fifth resolution

The Meeting decides to convert the currency of the subscribed share capital of the Company from the United States Dollars (USD) into Euro (EUR) on the basis of the balance sheet on September 30th, 2013 provided by the Independent Auditor RSM AUDIT LUXEMBOURG, S.à. r.l., which will be enclosed to the notarial deed, which based the amounts indicated in the aforementioned balance sheet according to the historical exchange rate (ii) to set the per value of the shares of the Company at one cent (EUR 0,01) each and (iii) to fix the number of shares at six hundred and ninety-two thousand seven hundred and sixty-one (692.761).

Sixth resolution

The Meeting decides to increase the share capital of the Company by an amount of four hundred and ninety-three thousand seventy-two Euro thirty-nine cents (EUR 493,072.39), so as to raise it from its current amount after conversion of six thousand nine hundred and twenty-seven Euro sixty-one cents (EUR 6.927,61) represented by six hundred and ninety-two thousand seven hundred and sixty-one (692.761) ordinary shares with a per value of one cent (EUR 0.01-) each to five hundred thousand Euro (500,000) by the creation, the issue and the subscription forty-nine million three hundred and seven thousand two hundred and thirty-nine (49.307.239) new ordinary shares with a per value of one cent (EUR 0.01-) each.

Seventh resolution

The Meeting decides to subscribe for and to pay the share capital increase by the conversion of a part of the distributable reserve of the company for an amount four hundred and ninety-three thousand seventy-two Euro thirty-nine cents (EUR 493.072,39).

Eighth resolution

The Meeting decides of the conversion of the existing fifty million (50,000,000) shares with a per value of one cent (EUR 0.01) each into five hundred thousand (500,000) shares with a per value of one Euro (EUR 1) each.

Ninth resolution

The Meeting decides to reallocate the current ordinary shares of the Company between Class A Shares and Class B Shares.

Tenth resolution

The meeting approve the restatement of the Articles of Association of the Company to be read as follows:

« **Art. 1.** There is hereby formed a corporation (société anonyme) under the name of "JAMON INVESTMENT S.A.".

The registered office is established in Luxembourg. It may be transferred to another address within the municipality of Luxembourg-city by resolution of the board of directors.

If extraordinary events of a political, economic, or social character, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the corporation, which notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg corporation.

The corporation is established for an unlimited period.

Art. 2. The object of the corporation is the taking of participating interests, in whatsoever form, in other, either Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may in particular acquire real estate and all types of transferable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realise them by sale, transfer, exchange or otherwise.

The corporation may also acquire and manage all patents and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

The corporation may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies.

The company may also perform any transactions in real estate and in transferable securities, and may carry on any commercial, industrial and financial activity, which it may deem necessary and useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 3. The corporate capital is fixed at five hundred thousand Euro (EUR 500,000.-) represented by (i) one hundred and ninety thousand (190,000) class A shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each (the "Class A Shares") and (ii) three hundred and ten thousand (310,000) class B shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each (the "Class B Shares" and together referred with Class A Shares, the "Shares"), each having such rights and obligations as set out in the Articles.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder, except those shares for which the law on Commercial Companies of August 10th, 1915, as amended prescribes the registered form.

The corporation's shares may be created, at the owner's option in certificates representing single shares or two or more shares.

The Class A Shares shall track the performance and the returns deriving from Private Equity Assets of the Company (the "Specific Assets A").

The Class B Shares shall track the performance and the returns deriving from all other Assets of the Company (the "Specific Assets B").

In addition to the balance sheet of the Company to be draw up each year by the board of directors or the sole director (as the case may be), the latter shall record for each class of Shares the specific results of each class of Shares on the

basis of the results of the Specific Assets A and of the Specific Assets B (the “Cost Accounts”). The Cost Accounts will allow determining the specific net result allocated to each class of Shares (the “Specific Net Result”).

The financial rights and conditions attached to the different categories of Shares are further detailed in article 11.

The amount of the share capital of the Company may be increased or reduced by means of a resolution of the extraordinary general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required for amendment of the Articles.

Should the corporate share capital be increased, the rights attached to the new shares will be the same as those enjoyed by the old shares.

Art. 4. The Company shall have power to redeem the Class A Shares through the repurchase and cancellation of all the Shares in issue in such Class A Shares.

Such redeemed of the Class A Shares shall be cancelled through a reduction of the share capital.

Such redemption shall be carried out by means of a resolution of an extraordinary general meeting of the shareholders or of the sole shareholder (as the case may be), adopted under the conditions required for amendment of the Articles.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the Class A Shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that the excess purchase price may not exceed total profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, increased by (i) any freely distributable share premium and other freely distributable reserves including all funds available for distribution plus any profits carried forward and sums drawn from reserves available for this purpose, (ii) the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the Class A Shares to be cancelled, but reduced by (i) any losses (including carried forward losses) and (ii) any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of the Law or of the Articles, each as set out in the interim accounts of the Company, including a profit and loss account made in accordance with Luxembourg Generally Accepted Accounting Principles, as at the date no earlier than 8 (eight) days before the date of the repurchase and cancellation of the Class A Shares.

Art. 5. The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not to be shareholders. However, in case the Company is incorporated by a sole shareholder or that it is acknowledged in a general meeting of shareholders that the Company has only one shareholder left, the composition of the board of director may be limited to one (1) member only until the next ordinary general meeting acknowledging that there is more than one shareholder in the Company.

The directors shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacant directorship previously appointed by general meeting, the remaining directors as appointed by general meeting have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

Art. 6. The board of directors has full power to perform such acts as shall be necessary or useful to the corporation’s object. All matters not expressly reserved to the general meeting by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the board of directors.

In case the Company has only one director, such director exercises all the powers granted to the board of directors.

The board of directors shall choose from among its members a chairman; in the absence of the chairman, another director may preside over the meeting.

The board can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram or telex, being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or facsimile.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by way of videoconference or by any other similar means of communication allowing their identification. These means of communication must comply with technical characteristics guaranteeing the effective participation to the meeting, which deliberation must be broadcasted uninterruptedly. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The meeting held by such means of communication is reputed held at the registered office of the Company.

Resolutions signed by all the directors shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting of the board of directors duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical document stating the terms of the resolution accurately, and may be evidenced by letter, telefax or telex.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the chairman has a casting vote.

According to article 60 of the law on Commercial Companies of 10 August 1915, as amended, the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation with this management may be delegated to one or more directors, officers, managers or other agents, associate or not, acting alone or jointly. Their nomination, revocation and powers shall be settled by a resolution of the board of directors. The delegation to a member of the board of directors shall entail the obligation for the board of directors to report each year to the ordinary general meeting on the salary, fees and any advantages granted to the delegate. The Company may also grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

The Company will be bound by the signature of the sole director in the case of a sole director, and in the case of a board of directors by the joint signature of any two directors. If the Shareholders' Meeting decides to create 2 categories of directors (directors A and directors B) the company will be committed by the joint signatures of a director A and a director B.

In any event the Company will be validly bound by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated, by the sole director if there is only one director, by the board of directors or any two of the directors, or by a director A and a director B if the case may be.

Art. 7. Auditor - Réviseurs d'Entreprises Agréés. The General Meeting of Shareholders give the financial situation surveillance, the annual accounts and the regularity with respect to the law and the statutes of the operations shown in the annual accounts to one or more Auditors or on or more auditors certified companies according to his choice.

Auditors are appointed by the General Meeting of Shareholders for a maximum of six (6) years. Upon the appointment of Auditors, the Shareholders General meeting shall establish their remuneration for entire duration of their mandate. This compensation can only be amended with the consent of the Shareholders General Meeting without special reasons.

The «Réviseur d'Entreprises Agréé» are appointed by the Shareholders General Meeting for a renewable terme of one (1) year. The rights and obligations inherent in the execution of their mission audit of annual accounts will be determined in the context of a specific services contrat. The «Réviseurs d'Entreprises Agréés» may only be removed for serious reasons by the Shareholders General Meeting or by mutual agreement.

Art. 8. The corporation's financial year shall begin on 1st January and shall end on 31st December of the same year.

Art. 9. The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the first Monday of March at 11 o'clock.

If said day is a public holiday, the meeting shall be held the next following working day.

Art. 10. Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The board of directors may decide that the shareholders desiring to attend the general meeting must deposit their bearer shares five clear days before the date fixed therefore. Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

Art. 11. The general meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation.

Every year 5% (five percent) of the net profit will be transferred to the statutory reserve. This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued share capital, as decreased or increased from time to time, but shall again become compulsory if the statutory reserve falls below such one tenth.

The general meeting of shareholders at the majority vote determined by the Law or the sole shareholder (as the case may be) may decide at any time that the excess be distributed to the shareholder(s) proportionally to the Shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve in accordance with the provisions set forth hereafter.

The Specific Net Result as shown by the Cost Accounts may be distributed to the relevant shareholders of the Company or be carried forward.

Should a Specific Net Result be negative for a financial year, the holder(s) of the concerned class of Shares would not be entitled to receive any dividend for the said financial year and the negative Specific Net Result attached to that class of Shares shall be deducted from the Specific Net Result to be attributed to that class of Shares for the subsequent financial years.

Should a Specific Net Result be positive for a financial year but superior to the Maximum Amount Distributable (as this term is defined below), the holder(s) of such class of Shares would be entitled to the Maximum Amount Distributable (as this term is defined below) divided by the number of outstanding Shares in the concerned class of Shares.

The positive Specific Net Results that the shareholders of the Company would resolve not to distribute or would not be in position to distribute due to the Maximum Amount Distributable (as this term is defined below) would be added to the Specific Net Result attributable to that class of Shares for the subsequent financial years and would be exclusively reserved to that class of Shares.

Should new Class A Shares or Class B Shares be issued with a correlative share premium, such share premium would be allocated to a specific share premium account dedicated, for the needs of the Cost Accounts, to the Class A Shares or to the Class B Shares.

The holder(s) of Class A Shares shall propose the allocation of the Specific Net Result corresponding to the Specific Assets A and the holder(s) of Class B Shares shall propose the allocation of the Specific Net Result corresponding to the Specific Assets B.

The distribution of all the Specific Net Results shall not exceed the Maximum Amount Distributable (as this term is defined below).

In any case, dividends can only be distributed to the extent that the Company has distributable sums within the meaning of the Commercial Companies Law and in accordance with the other applicable provisions of the Commercial Companies Law (the "Maximum Amount Distributable").

The board of directors is authorised to pay interim dividends in accordance with the terms prescribed by law.

Art. 12. The Law of August 10th, 1915, on Commercial Companies, as amended, shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.»

Eleventh resolution

The Meeting resolves to accept the resignations of Mrs Yvette ROGERS, Mrs Carmen WONG and the society KOF-FOUR S.A. as Director, and to grant them full and entire discharge for the execution of their mandate up to today's date.

Twelfth resolution

The number of directors is fixed at three (3) and the number of Statutory Auditor "Commissaire aux Comptes" at one (1).

The following are appointed directors:

- Mr. Olaf KORDES, companies director, born on September 5th, 1971 in Berlin-Spandau (D), with professional address at L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe;
- Mrs Stéphanie GRISIUS, born on May 27th, 1976 in Luxemburg, with professional address at L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe;
- Mr Laurent HEILIGER, born on February 10th, 1973 in Luxemburg, with professional address at L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe;

Has been appointed Statutory Auditor "Commissaire aux comptes":

- A3T S.A., 44, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg (B 158.687).

The directors' and Statutory Auditor's "Commissaire aux comptes" terms of office will expire after the annual meeting of shareholders to be held in the year two thousand nineteen.

The registered office of the Corporation is established at 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately 2.000 EUROS.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date mentioned at the beginning of this document.

The deed having been read to the appearing party, the said party appearing signed together with the notary the present deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit à la traduction en français

L'an deux mil treize, le dix-neuf décembre.

Pardevant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Madame Rita Ellen Ingeborg KORDES, née à Slupsk (Pologne), le 17 février 1944, demeurant à L-2661 Luxembourg, 4, rue Léon Thyès, ici représenté par Madame Nathalie LETT, demeurant professionnellement à Luxembourg, 42, rue de la Vallée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 18 décembre 2013, laquelle procuration après avoir été signé «ne varietur» par le comparant et le notaire instrumentant restera annexé au présent acte pour être enregistré avec celui-ci.

La comparante tel que représentée, a exposé au notaire:

- que la société de droit panaméen «DREAMLINE EURO INVESTMENT INC.», avec siège social à Panama City, République du Panama, a été constituée suivant acte reçu le 27 novembre 2008 par devant le Notaire Benigno Vergara Cardenas, de résidence au 8^{ème} arrondissement notarial de Panama,
- qu'elle est inscrite au registre de commerce de Panama sous le numéro 13-7700;
- qu'elle a un capital de dix mille dollars US (10.000 USD) divisé en cent (100) actions d'une valeur de cent dollars (100 USD) chacune, intégralement libéré,

- que la comparante est la seule actionnaire représentant l'intégralité du capital de la société «DREAMLINE EURO INVESTMENT INC.».

- que la société ne possède pas d'immeuble ou de part d'immeuble.

L'actionnaire unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes sur l'ordre du jour:

1. Ratification de la décision de l'actionnaire de transférer le siège social de la société au Grand-Duché de Luxembourg;
2. Forme juridique et nationalité de la société,
3. Changement de dénomination de la société,
4. Changement de la devise du capital de la société,
5. Conversion du capital social en euros,
6. Augmentation du capital de la société,
7. Souscription et libération des actions nouvelles,
8. Modification de la valeur nominale des actions,
9. Mise en conformité des statuts de la nouvelle société avec la loi luxembourgeoise,
10. Démission de l'actuel organe de gestion de la société,
11. Nomination des administrateurs et du commissaire aux comptes, établissement du siège social de la société au Grand-Duché de Luxembourg,
12. Divers.

Première résolution

L'assemblée ratifie la décision de l'actionnaire unique du 13 novembre 2013, décidant de transférer le siège social de la société de la République de Panama au Grand-Duché de Luxembourg.

Deuxième résolution

L'assemblée décide que la société poursuivra son activité au Grand-Duché de Luxembourg sous la forme d'une société anonyme et adoptera la nationalité luxembourgeoise à dater de ce jour.

Troisième résolution

La société aura la dénomination de «JAMON INVESTMENT S.A.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'introduire l'euro en tant que devise du capital social de la société.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de convertir le capital social de la société du dollars américain (USD) à l'euro (EUR) sur base du bilan du 30 septembre 2013, établi par l'auditeur indépendant «RSM AUDIT Luxembourg S.à r.l.», lequel document restera annexé au présent acte pour être formalisé avec celui-ci.

La valeur nominale des actions de la société est fixée à 0,01 euro (un cent) chacune, le nombre d'actions est fixé à six cent nonante-deux mille sept cent soixante et une (692.761).

Sixième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de la société d'un montant de quatre cent nonante-trois mille septante-deux euros et trente-neuf cents (493 072,39 EUR) pour le porter de son montant actuel après conversion de six mille neuf cent vingt-sept euros et soixante et un cents (6 927,61 EUR), représenté par six cent nonante-deux mille sept cent soixante et une (692.761) actions ordinaires d'une valeur de 1 cent (0,01 EUR) chacune à cinq cent mille euros (500.000 EUR) par la création de quarante-neuf millions trois cent sept mille deux cent trente-neuf (49.307.239) actions nouvelles ordinaires d'une valeur de un cent (0,01 EUR) chacune.

Septième résolution

L'assemblée décide de souscrire et libérer totalement les actions nouvelles par incorporation de réserves de la société pour un montant de quatre cent nonante-trois mille septante-deux euros et trente-neuf cents (493.072,39 EUR).

Huitième résolution

L'assemblée décide de convertir les cinquante millions de parts existantes, d'une valeur nominale de 1 cent (0,01 EUR) chacune, en cinq cent mille (500.000) actions, d'une valeur nominale de 1 euro (1 EUR) chacune.

Neuvième résolution

L'assemblée décide de mettre en conformité les statuts de la société avec la loi luxembourgeoise et en conséquence abroge ses statuts originaires pour les remplacer par les suivants:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de «JAMON INVESTMENT S.A.».

Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré à tout autre endroit de la commune de Luxembourg par décision du Conseil d'administration.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à cinq cent mille euros (EUR 500.000.-) représenté par (i) cent quatre-vingt-dix mille (190.000) actions de catégorie A d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1.-) chacune (les «Actions de Catégorie A») et (ii) trois cent dix mille (310.000) actions de catégorie B d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1.-) chacune (les «Actions de Catégorie B») et ensemble avec les Actions de Catégorie A, les «Actions»), chacune ayant les droits et obligations exposées dans les Statuts.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les Parts Sociales de Catégorie A traceront la performance et le rendement provenant des «Private Equity Assets» de la Société (les «Actifs Spécifiques A»).

Les Parts Sociales de Catégorie B traceront la performance et le rendement provenant de tous les autres «Assets» de la Société (les «Actifs Spécifiques B»).

En complément du bilan de la Société établi chaque année par le conseil de gérance ou par le gérant unique (selon le cas), ce dernier comptabilisera pour chaque catégorie de Parts Sociales les résultats spécifiques de chaque catégorie de Parts Sociales sur la base des résultats des Actifs Spécifiques A et des Actifs Spécifiques B (les «Comptes Analytiques»). Les Comptes Analytiques permettront de déterminer le résultat net spécifique propre à chaque catégorie de Parts Sociales (le «Résultat Net Spécifique»).

Les droits financiers et conditions attachés aux différentes catégories de Parts Sociales sont détaillés plus avant à l'article 11.

Le montant du capital social peut être augmenté ou réduit au moyen d'une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas) prise dans les formes requises pour la modification des Statuts.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La Société est autorisée à racheter les Actions de Catégorie A par le rachat et l'annulation de toutes les Actions émises dans cette Catégorie A d'Actions.

Les Actions de Catégorie A rachetées seront annulées par réduction du capital social.

Un tel rachat sera décidé par une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires ou de l'actionnaire unique (selon le cas), adoptée dans les conditions requises pour la modification des Statuts.

Néanmoins, si le prix de rachat excède la valeur nominale des Actions de Catégorie A à racheter, le rachat ne pourra être décidé que dans la mesure où l'excédent du prix d'achat n'excède pas le total des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, augmentés par (i) la prime d'émission librement distribuable et autres réserves librement distribuables incluant tous les fonds disponibles pour distribution plus tous les bénéfices reportés et les sommes établies en réserve disponible pour cet objet, (ii) le montant du capital social diminué et la diminution de la réserve légale en relation avec les Actions de Catégorie A à supprimer, mais diminuée par (i) toutes les pertes (incluant les pertes reportées) et (ii) toutes les sommes à porter en réserve conformément aux exigences de la Loi ou des Statuts, telles que décrites dans les comptes intermédiaires de la Société, incluant un compte de profits et pertes fait en accord avec les Principes Comptables Généralement Acceptés au Luxembourg (Luxembourg GAAP), à une date qui n'étant pas inférieure à huit (8) jours avant la date de rachat et d'annulation des Actions de Catégorie A.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Le Conseil d'administration devra choisir en son sein un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion sera conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Tout administrateur peut participer à une réunion du Conseil d'administration de la Société par voie de vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant son identification. Ces moyens de communication doivent respecter des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à la réunion, dont la délibération devra être retransmise sans interruption. La participation à une réunion par ces moyens est équivalente à une participation en personne à cette réunion. La réunion tenue par l'intermédiaire de tels moyens de communication sera réputée tenue au siège social de la Société.

Le Conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

La Société sera engagée par la signature de l'administrateur unique en cas de gérant unique, et dans le cas d'un conseil d'administration, par la signature conjointe de deux administrateurs. Si l'assemblée générale des actionnaires décide de créer deux catégories d'administrateurs (administrateur A et administrateur B), la société sera engagée par la signature conjointe d'un administrateur A et d'un administrateur B.

Dans tous les cas, la Société sera valablement engagée par la seule signature de toute(s) personne(s) à qui ces pouvoirs de signature ont été délégués, par l'administrateur unique, ou par le conseil d'administration ou deux de ses administrateurs, ou un administrateur de catégorie A et un administrateur de catégorie B le cas échéant.

Art. 7. Commissaire aux comptes - Réviseur d'entreprises agréé. L'Assemblée Générale des Actionnaires confie le contrôle de la situation financière des comptes annuels et de la régularité au regard de la loi et des statuts des opérations à constater dans les comptes annuels à un ou plusieurs commissaires, ou à un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés, selon son choix.

Les commissaires sont nommés par l'Assemblée Générale des Actionnaires pour une durée maximale de six (6) années. Lors de la nomination des commissaires, l'Assemblée Générale établit leurs rémunérations pour la durée complète de leur mandat. Cette rémunération peut seulement être modifiée avec le consentement de l'assemblée générale et du commissaire. Les commissaires pourront être révoqués à tout moment par l'Assemblée Générale sans juste motifs.

Les réviseurs d'entreprises agréés sont nommés par l'Assemblée Générale des Actionnaires pour un terme renouvelable d'une (1) année. Les droits et obligations inhérents à l'exécution de leur mission de contrôle des comptes annuels seront déterminés dans le cadre de la conclusion d'un contrat de prestations de services spécifique. Les réviseurs d'entreprises agréés pourront uniquement être révoqués pour motifs graves par l'Assemblée Générale des Actionnaires, d'un commun accord.

Art. 8. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de la même année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit le premier lundi du mois de mars à 11.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Chaque année, 5% (cinq pour cent) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social tel que augmenté ou réduit le cas échéant, mais devront être repris si la réserve légale est inférieure à ce seuil de dix pour cent.

L'assemblée générale des actionnaires, à la majorité prévue par la Loi, ou l'actionnaire unique (selon le cas) peuvent décider à tout moment qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera distribué entre les associés proportionnellement aux Actions qu'ils détiennent à titre de dividendes ou reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale en conformité avec les dispositions énoncées ci-après.

Le Résultat Net Spécifique tel qu'établi par les Comptes Analytiques pourra être distribué aux associés idoines ou être reporté.

Dans la mesure où un Résultat Net Spécifique serait négatif au cours d'un exercice, le(s) titulaire(s) d'une telle catégorie d'Actions n'aurait le droit à aucune dividende au titre dudit exercice et le Résultat Net Spécifique négatif relatif à cette catégorie d'Actions viendrait en déduction du Résultat Net Spécifique à attribuer à cette catégorie d'Actions pour les exercices ultérieurs.

Dans la mesure où le Résultat Net Spécifique serait positif pour un exercice social mais supérieur au Montant Maximum Distribuible (tel que le terme est défini ci-dessous), le(s) titulaire(s) de cette catégorie d'Actions sera autorisé au Montant Maximum Distribuible (tel que le terme est défini ci-dessous) divisé par le nombre d'Actions dans la catégorie d'Actions concernée.

Les Résultats Nets Spécifiques positifs que les actionnaires de la Société décident de ne pas distribuer ou qu'ils sont dans l'impossibilité de distribuer compte tenu du Montant Maximum Distribuible (tel que le terme est défini ci-dessous) seront additionnés au Résultat Net Spécifique attribué à cette catégorie d'Actions au titre des exercices sociaux ultérieurs et seront exclusivement réservés à cette catégorie d'Actions.

En cas d'émission de nouvelles Actions de Catégorie A ou Actions de Catégorie B avec une prime d'émission corrélative, ladite prime d'émission sera allouée à un compte de prime d'émission spécifiquement affecté, pour les besoins des Comptes Analytiques, aux Actions de Catégorie A ou aux Actions de Catégorie B.

Le(s) titulaire(s) d'Actions de Catégorie A pourra proposer l'affectation du Résultat Net Spécifique correspondant aux Actifs Spécifiques A et le(s) titulaire(s) d'Actions de Catégorie B pourra proposer l'affectation du Résultat Net Spécifique correspondant aux Actifs Spécifiques B.

La distribution de l'ensemble des Résultats Nets Spécifiques ne pourra dépasser le Montant Maximum Distribuible (tel que le terme est défini ci-dessous).

Dans tous les cas, les dividendes peuvent seulement être distribués dans la mesure où la Société a des sommes distribuables dans le sens de la Loi sur les Sociétés Commerciales et en conformité avec les autres dispositions applicables à la Loi sur les Sociétés Commerciales (le «Montant Maximum Distribuible»).

Le Conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 12. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

Onzième résolution

L'assemblée accepte la démission des membres du Conseil d'administration à savoir Mesdames Yvette ROGERS et Carmen WONG, et la société KOFFOUR S.A. et du commissaire aux comptes de la société et leur donne pleine et entière décharge pour l'exécution de leur mandate jusqu'à ce jour.

Douzième résolution

L'assemblée nomme en qualité d'administrateur de la société:

1. Monsieur Olaf KORDES, administrateur de sociétés, né à Berlin-Spandau (D) le 5 septembre 1971, avec adresse professionnelle à L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe,

2. Madame Stéphanie GRISIUS, administrateur de sociétés, née à Luxembourg le 27 mai 1976, avec adresse professionnelle à L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe,

3. Monsieur Laurent HEILIGER, né à Luxembourg le 10 février 1973, avec adresse professionnelle à L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe;

L'assemblée nomme au poste de commissaire aux comptes la société A3T S.A., avec siège social à L-1330 Luxembourg, 44, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 158.687.

Le mandat des administrateurs et du commissaire expirera au terme de l'assemblée générale annuelle de 2019.

Le siège social de la société est établi à L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

Estimation des frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à charge à raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de 2.000.-EUR.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Kordes, Anja HOLTZ.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 décembre 2013 - EAC/2013/16915 - Reçu soixante-quinze euros = 75 €.-

Le Receveur (signé): A. Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties pour servir à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 9 janvier 2014.

Signature.

Référence de publication: 2014008499/538.

(140009322) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2014.

Arco Capital Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1630 Luxembourg, 56, rue Glesener.

R.C.S. Luxembourg B 183.150.

— STATUTS

L'an deux mille treize, le vingt décembre.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

"FISCONSULT S.A.", une société de droit luxembourgeois, avec siège social à L-1630 Luxembourg, 56, rue Glesener, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 145784, Ici représentée par Monsieur Nicolas DE CARITAT DE PERUZZIS, employé privé, demeurant professionnellement au 56, rue Glesener à L-1630 Luxembourg en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La procuration signée ne varietur par la partie comparante et le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement. Lequel comparant, aux termes de la capacité avec laquelle il agit, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'il déclare constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Dénomination - Forme.

Il est formé entre le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de «Arco Capital Invest S.A.» (la «Société»).

Art. 2. Durée.

La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 3. Siège social.

Le siège social de la Société est établi à Luxembourg Ville. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 4. Objet.

La Société a pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, instruments financiers, obligations, bons du trésor, participations, actions, mar-

ques et brevets ou droits de propriété intellectuelle de toute origine, participer à la création, l'administration, la gestion, le développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, marques, brevets ou droits de propriété intellectuelle, les réaliser par voie de vente, de cession d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires, marques, brevets et droits de propriété intellectuelle, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties et/ou aux sociétés affiliées et/ou sociétés appartenant à son Groupe de sociétés, le Groupe étant défini comme le groupe de sociétés incluant les sociétés mères, ses filiales ainsi que les entités dans lesquelles les sociétés mères ou leurs filiales détiennent une participation.

Elle pourra également être engagée dans les opérations suivantes, il est entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui pourrait l'amener à être engagée dans toute activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier:

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit et réunir des fonds, notamment, par l'émission de titres, d'obligations, de billets à ordre et d'autres instruments de dettes ou de titres de capital ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;

- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ou avec garantie de souscrire à ou acquérir tous instruments de dette, avec ou sans garantie, émis par une entité affiliée luxembourgeoise ou étrangère, pouvant être considérés dans l'intérêt de la Société;

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, y inclus des opérations immobilières, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

La société n'exercera pas directement une activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Art. 5. Capital social.

Le capital social de la Société est fixé à EUR 31.000.- (trente et un mille Euros), représenté par 3.100 (trois mille cent) actions d'une valeur nominale de EUR 10.- (dix euros) chacune.

La Société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 5.000.000.- (cinq millions d'Euros) représenté par 500.000 (cinq cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10.- (dix Euros) chacune.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans, commençant à courir à partir de la publication des présents statuts, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Art. 6. Actions.

Les actions de la Société sont nominatives.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 7. Assemblée des actionnaires - Dispositions générales.

L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Lorsque la Société compte un associé unique, il exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

Art. 8. Assemblée Générale annuelle - Approbation des comptes annuels.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le 1^{er} lundi du mois de mai à 14.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 9. Autres assemblées.

Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Le quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix, sauf toutefois les restrictions imposées par la loi et par les présents statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens permettant leur identification, pour autant que ces moyens satisfassent à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalable.

Art. 10. Composition du Conseil d'administration.

La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un associé unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus. Ils sont rééligibles.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale lors de sa première réunion procède à l'élection définitive.

Art. 11. Réunions du Conseil d'administration.

Le conseil d'administration élit en son sein un président et peut choisir un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président, de l'administrateur unique ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens permettant leur identification, pour autant que ces moyens satisfassent à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se dérouler au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil d'administration peut, unanimement, passer des résolutions circulaires en donnant son approbation par écrit, par câble, télégramme, télex ou fax, ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. Le tout formera le procès-verbal prouvant l'approbation des résolutions.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Art. 12. Pouvoirs du Conseil d'administration.

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite des affaires, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Art. 13. Représentation.

La Société sera engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur unique, soit si le conseil d'administration est composé de trois membres ou plus par la signature collective de deux administrateurs, ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 14. Surveillance.

Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années. Ils sont rééligibles.

Art. 15. Exercice social.

L'exercice social commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année.

Art. 16. Allocation des bénéfices.

Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 17. Dissolution.

En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 18. Divers.

Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2014;
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2015.

Souscription et Libération

Les comparants ont souscrit un nombre d'actions et ont libéré entièrement en espèces les montants suivants:

Actionnaire	Capital souscrit	Capital libéré	Nombre d'actions
FISCONSULT S.A. prénommée	31.000	31.000	3100
TOTAL:	31.000	31.000	3100

Preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné, de sorte que la somme de trente et un mille Euros (31.000.- EUR) se trouve à l'entière disposition de la société.

Déclaration - Evaluation

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de € 1.200.-.

Assemblée Générale Extraordinaire

La personne ci-avant désignée, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquée, s'est constituée en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elle a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Benoît DABERTRAND, administrateur de sociétés, né le 16/05/1970 à Charleroi (Belgique), demeurant professionnellement au 56, rue Glesener à L-1630 Luxembourg.
 - b) Monsieur Nicolas DELATTRE, employé privé, né le 26/10/84 à Liège (Belgique), demeurant professionnellement au 56, rue Glesener à L-1630 Luxembourg.
 - c) Monsieur Eric DEBLED, expert-comptable, né le 14/01/1964 à Charleroi (Belgique), demeurant professionnellement au 56, rue Glesener à L-1630 Luxembourg.
3. A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:
"FISCONSULT S.A.", ayant son siège social à L-1630 Luxembourg, 56, rue Glesener, RCS Luxembourg B 145.784.
4. L'adresse de la société est fixée à L-1630 Luxembourg, 56, rue Glesener.
5. La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes sera de six années et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2019.
6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer les pouvoirs de gestion journalière conformément à l'article 12 des statuts.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, ledit mandataire a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: DE CARITAT DE PERUZZIS, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 23/12/2013. Relation: EAC/2013/17063. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 07 janvier 2014.

Référence de publication: 2014003428/214.

(140003304) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2014.

SKR Homes S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 183.441.

STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on twenty-three of December.

Before Us, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

«VALON S.A.», a société anonyme, established and having its registered office in 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B number 63143), here represented by Mrs. Susana GONCALVES MARTINS, private employee, residing professionally at Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on December 23rd, 2013.

The abovementioned proxy, after having been signed «ne varietur» by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party has decided to form a company in accordance with the following Articles of Incorporation:

Art. 1. There is hereby formed a corporation (société anonyme) under the name of «SKR HOMES S.A.».

The registered office is established in Luxembourg. It may be transferred to another address within the municipality of Luxembourg-city by resolution of the board of directors.

If extraordinary events of a political, economic, or social character, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality

of the corporation, which notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg corporation.

The corporation is established for an unlimited period.

Art. 2. The object of the corporation is the taking of participating interests, in whatsoever form, in other, either Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may in particular acquire real estate and all types of transferable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realise them by sale, transfer, exchange or otherwise.

The corporation may also acquire and manage all patents and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

The corporation may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies.

The company may also perform any transactions in real estate and in transferable securities, and may carry on any commercial, industrial and financial activity, which it may deem necessary and useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 3. The corporate capital is fixed at thirty-one thousand euros (EUR 31,000.-) divided into thirty-one (31) shares of one thousand euros (EUR 1,000.-) each.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder, except those shares for which the law on Commercial Companies of August 10th, 1915, as amended prescribes the registered form.

The corporation's shares may be created, at the owner's option in certificates representing single shares or two or more shares.

Should the corporate share capital be increased, the rights attached to the new shares will be the same as those enjoyed by the old shares.

The corporate share capital may be increased by decision of the board of directors from its present amount up to ten million euros (EUR 10,000,000.-) by the creation and issue of additional shares of a par value of one thousand euros (EUR 1,000.-) each.

The board of directors is fully authorised and appointed:

- to render effective such increase of capital as a whole at once, by successive portions or by continuous issues of new shares, to be paid up in cash, by contribution in kind, by conversion of shareholders' claims, or following approval of the annual general meeting of shareholders, by incorporation of profits or reserves into capital;

- to determine the place and the date of the issue or of the successive issues, the terms and conditions of subscription and payment of the additional shares.

- to suppress or limit the preferential subscription right of the shareholders with respect to the above issue of supplementary shares against payment in cash or by contribution in kind.

Such authorisation is valid for a period of five years starting from the date of publication of the present deed and may be renewed by a general meeting of shareholders with respect to the shares of the authorised capital, which at that time shall not have been issued by the board of directors.

As a consequence of each increase of capital so rendered effective and duly documented in notarial form, the first paragraph of the present article will be amended such as to correspond to the increase so rendered effective; such modification will be documented in notarial form by the board of directors or by any persons appointed for such purposes.

Moreover, the Board of Directors is authorised to issue convertible bonds, in registered or bearer form, with any denomination and payable in any currencies. Any issue of convertible bonds may only be made within the limits of the authorised capital. The Board of Directors shall determine the nature, the price, the interest rate, the conditions of issue and reimbursement and any other conditions, which may be related to such, bond issue. A ledger of the registered bondholders will be held at the registered office of the company.

Art. 4. The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not to be shareholders. However, in case the Company is incorporated by a sole shareholder or that it is acknowledged in a general meeting of shareholders that the Company has only one shareholder left, the composition of the board of director may be limited to one (1) member only until the next ordinary general meeting acknowledging that there is more than one shareholder in the Company.

The directors shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacant directorship previously appointed by general meeting, the remaining directors as appointed by general meeting have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

Art. 5. The board of directors has full power to perform such acts as shall be necessary or useful to the corporation's object. All matters not expressly reserved to the general meeting by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the board of directors.

In case the Company has only one director, such director exercises all the powers granted to the board of directors.

The board of directors shall choose from among its members a chairman; in the absence of the chairman, another director may preside over the meeting.

The board can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram or telex, being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or facsimile.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by way of videoconference or by any other similar means of communication allowing their identification. These means of communication must comply with technical characteristics guaranteeing the effective participation to the meeting, which deliberation must be broadcasted uninterruptedly. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The meeting held by such means of communication is reputed held at the registered office of the Company.

Resolutions signed by all the directors shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting of the board of directors duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical document stating the terms of the resolution accurately, and may be evidenced by letter, telefax or telex.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the chairman has a casting vote.

According to article 60 of the law on Commercial Companies of August 10th, 1915, as amended, the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation with this management may be delegated to one or more directors, officers, managers or other agents, associate or not, acting alone or jointly. Their nomination, revocation and powers shall be settled by a resolution of the board of directors. The delegation to a member of the board of directors shall entail the obligation for the board of directors to report each year to the ordinary general meeting on the salary, fees and any advantages granted to the delegate. The Company may also grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

The Company will be bound by the joint signature of two (2) directors or the sole signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors. In case the board of directors is composed of one (1) member only, the Company will be bound by the signature of the sole director.

Art. 6. The corporation shall be supervised by one or more auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

Art. 7. The corporation's financial year shall begin on 1st January and shall end on 31st December of the same year.

Art. 8. The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the first Friday of March at 11 o'clock.

If said day is a public holiday, the meeting shall be held the next following working day.

Art. 9. Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The board of directors may decide that the shareholders desiring to attend the general meeting must deposit their bearer shares five clear days before the date fixed therefore. Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

Art. 10. The general meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation.

It shall determine the appropriation and distribution of net profits.

The board of directors is authorised to pay interim dividends in accordance with the terms prescribed by law.

Art. 11. The Law of August 10th, 1915, on Commercial Companies, as amended, shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitional dispositions

1. - The first financial year shall begin on the day of the incorporation and shall end on December 31st, 2014.
2. - The first annual general meeting shall be held in 2015.

Subscription and payment

The Articles of Incorporation having thus been established, the above-named party has subscribed all the shares.

All these shares have been entirely paid up by payments in cash, so that the sum of thirty-one thousand euros (EUR 31,000.-) is forthwith at the free disposal of the corporation, as has been proved to the notary.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26-1 and Article 26-3 of the Law of August 10th, 1915 on Commercial Companies, as amended, have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of costs

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the corporation or which shall be charged to it in connection with its incorporation, at about one thousand five hundred euro.

Extraordinary general meeting

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

First resolution

The number of directors is set at 3 (three) and that of the auditors at 1 (one).

Second resolution

The following is appointed the directors:

1. - Mr. Mani SORNALINGAM, 75 Claydon Drive, Beddington, Croydon, Surrey, CR0 4QX.
2. - Mr. Raphaël EBER, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg.
3. - Mrs Ana WIAZ, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg.

Mr. Mani SORNALINGAM is appointed as President of the Board of Directors.

Third resolution

«AUDIT TRUST S.A.», a société anonyme, established and having its registered office in 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B number 63115).

Fourth resolution

The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of 2019.

Fifth resolution

The registered office will be fixed at 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the appearing person, the said appearing person signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt-trois décembre

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

VALON S.A., société anonyme, ayant son siège social au 42 rue de la Vallée, L- 2661 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B-63143, représentée par Madame Susana GONCALVES MARTINS, employée privé, résident professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée à Luxembourg, le 23 décembre 2013.

laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'il va constituer:

Art. 1^{er} . Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de «SKR HOMES S.A.».

Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré à tout autre endroit de la commune de Luxembourg par décision du Conseil d'administration.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente-et-un mille euros (EUR 31.000.-) divisé en trente-et-une (31) actions de mille euros (EUR 1.000.-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté, par décision du Conseil d'administration, de son montant actuel à dix millions d'euros (EUR 10.000.000.-) par la création et l'émission d'actions nouvelles de mille euros (EUR 1.000.-) chacune.

Le Conseil d'administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles.

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

De même, le Conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé. Le Conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Le Conseil d'administration devra choisir en son sein un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion sera conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Tout administrateur peut participer à une réunion du Conseil d'administration de la Société par voie de vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant son identification. Ces moyens de communication doivent respecter des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à la réunion, dont la délibération devra être retransmise sans interruption. La participation à une réunion par ces moyens est équivalente à une participation en personne à cette réunion. La réunion tenue par l'intermédiaire de tels moyens de communication sera réputée tenue au siège social de la Société.

Le Conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de la même année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit le premier vendredi du mois de mars à 11.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. - Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2014.
2. - La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2015.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, le comparant préqualifié déclare souscrire à toutes les actions.

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de trente un mille euros (EUR 31.000.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26-1 et à l'article 26-3 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de mille cinq cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Deuxième résolution

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

1. - Monsieur Mani SORNALINGAM, 75 Claydon Drive, Beddington, Croydon, Surrey, CR0 4QX.
2. - Monsieur Raphaël EBER, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg.
3. - Madame Ana WIAZ, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg. Monsieur Mani SORNALINGAM est nommé Président du conseil d'administration.

Troisième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire:

«AUDIT TRUST S.A.» une société anonyme, avec siège social au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 63115).

Quatrième résolution

Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2019.

Cinquième résolution

Le siège social est fixé au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

A la demande du comparant le notaire, qui parle et comprend l'anglais, a établi le présent acte en anglais suivi d'une version française. Sur demande du comparant, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Et après lecture, la personne comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: S. GONCALVES MARTINS, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 31 décembre 2013. Relation: EAC/2013/17551. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2014008830/319.

(140009481) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2014.

Sophielux 1, Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 173.843.

L'an deux mille treize, le trentième jour du mois de décembre.

Devant nous, Maître Joseph Elvinger, notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue

l'assemblée générale extraordinaire de SOPHIELUX 1, une société anonyme constituée et existant selon les lois du Luxembourg, ayant son siège social au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 173.843 (la «Société»), constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 18 décembre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 341, du 12 février 2013. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 28 mars 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1281, du 30 mai 2013.

L'assemblée est ouverte à 15.15 heures sous la présidence de Me Stéphanie Weydert, demeurant professionnellement à Luxembourg, qui nomme comme secrétaire Monsieur Fons Mangen, Expert-Comptable, demeurant à Ettelbrück, de-

meurant professionnellement à Luxembourg. L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Pierre-Siffrein Guillet, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, la présidente déclare et prie le notaire d'acter que:

I. Les actionnaires représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphée "ne varietur" par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II. Il résulte de la liste de présence mentionnée ci-dessus que toutes les actions représentant l'entière du capital social sont dûment représentées à la présente assemblée. Les actionnaires représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué au préalable, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

III. La présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

IV. L'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1) Réduction du capital social de la Société d'un montant de trente et un millions neuf cent seize mille deux cent quatre-vingt-onze euros (EUR 31.916.291.-) pour le réduire de son montant actuel de trois cent dix-neuf millions cent soixante-deux mille neuf cent dix euros (EUR 319.162.910.-), représenté par vingt-quatre millions cinq cent soixante-six mille deux cent quatre-vingt-onze (24.566.291) actions de catégorie A, dont quatre millions neuf cent treize mille deux cent cinquante-huit (4.913.258) actions de catégorie A1, quatre millions neuf cent treize mille deux cent cinquante-huit (4.913.258) actions de catégorie A2, quatre millions neuf cent treize mille deux cent cinquante-huit (4.913.258) actions de catégorie A3, quatre millions neuf cent treize mille deux cent cinquante-huit (4.913.258) actions de catégorie A4 et quatre millions neuf cent treize mille deux cent cinquante-neuf (4.913.259) actions de catégorie A5, et sept millions trois cent cinquante mille (7.350.000) actions de catégorie B, dont un million quatre cent soixante-dix mille (1.470.000) actions de catégorie B1, un million quatre cent soixante-dix mille (1.470.000) actions de catégorie B2, un million quatre cent soixante-dix mille (1.470.000) actions de catégorie B3, un million quatre cent soixante-dix mille (1.470.000) actions de catégorie B4 et un million quatre cent soixante-dix mille (1.470.000) actions de catégorie B5, ayant une valeur nominale de dix euros (EUR 10.-) chacune, à deux cent quatre-vingt-sept millions deux cent quarante-six mille six cent dix-neuf euros (EUR 287.246.619.-), en réduisant la valeur nominale de chaque action de son montant actuel de dix euros (EUR 10.-) à neuf euros (EUR 9.-);

2) Réduction subséquente du capital social de la Société d'un montant de cent quatre-vingt-dix millions six cent soixante-dix mille quatre cent quatre-vingt-dix euros (EUR 190.670.490.-) pour le réduire de son montant alors actuel de deux cent quatre-vingt-sept millions deux cent quarante-six mille six cent dix-neuf euros (EUR 287.246.619.-), représenté par vingt-quatre millions cinq cent soixante-six mille deux cent quatre-vingt-onze (24.566.291) actions de catégorie A, dont quatre millions neuf cent treize mille deux cent cinquante-huit (4.913.258) actions de catégorie A1, quatre millions neuf cent treize mille deux cent cinquante-huit (4.913.258) actions de catégorie A2, quatre millions neuf cent treize mille deux cent cinquante-huit (4.913.258) actions de catégorie A3, quatre millions neuf cent treize mille deux cent cinquante-huit (4.913.258) actions de catégorie A4 et quatre millions neuf cent treize mille deux cent cinquante-neuf (4.913.259) actions de catégorie A5, et sept millions trois cent cinquante mille (7.350.000) actions de catégorie B, dont un million quatre cent soixante-dix mille (1.470.000) actions de catégorie B1, un million quatre cent soixante-dix mille (1.470.000) actions de catégorie B2, un million quatre cent soixante-dix mille (1.470.000) actions de catégorie B3, un million quatre cent soixante-dix mille (1.470.000) actions de catégorie B4 et un million quatre cent soixante-dix mille (1.470.000) actions de catégorie B5, ayant une valeur nominale de neuf euros (EUR 9.-) chacune, à quatre-vingt-seize millions cinq cent soixante-seize mille cent vingt-neuf euros (EUR 96.576.129.-), par l'annulation de vingt et un millions cent quatre-vingt-cinq mille six cent dix (21.185.610) actions, consistant en (i) seize millions cent cinquante-cinq mille cinq cent cinquante-cinq (16.155.555) actions de catégorie A de la Société, dont trois millions deux cent trente et un mille cent onze (3.231.111) actions de catégorie A1, trois millions deux cent trente et un mille cent onze (3.231.111) actions de catégorie A2, trois millions deux cent trente et un mille cent onze (3.231.111) actions de catégorie A3, trois millions deux cent trente et un mille cent onze (3.231.111) actions de catégorie A4, trois millions deux cent trente et un mille cent onze (3.231.111) actions de catégorie A5, ayant une valeur nominale de neuf euros (EUR 9.-) chacune et (ii) de cinq millions trente mille cinquante-cinq (5.030.055) actions de catégorie B de la Société, dont un million six mille onze (1.006.011) actions de catégorie B1, un million six mille onze (1.006.011) actions de catégorie B2, un million six mille onze (1.006.011) actions de catégorie B3, un million six mille onze (1.006.011) actions de catégorie B4 et un million six mille onze (1.006.011) actions de catégorie B5, ayant une valeur nominale de neuf euros (EUR 9.-) chacune;

3) Création d'actions privilégiées sans droit de vote dans le capital social de la Société et conversion de six cent cinquante-sept mille quatre cent trente-sept (657.437) actions de catégorie A, dont cent trente et un mille quatre cent quatre-vingt-sept (131.487) actions

de catégorie A2, cent trente et un mille quatre cent quatre-vingt-sept (131.487) actions de catégorie A3, cent trente et un mille quatre cent quatre-vingt-sept (131.487) actions de catégorie A4 et cent trente et un mille quatre cent quatre-vingt-neuf (131.489) actions de catégorie A5, ayant une valeur nominale de neuf euros (EUR 9.-) chacune, en six cent cinquante-sept mille quatre cent trente-sept (657.437) actions privilégiées sans droit de vote, ayant une valeur nominale de neuf euros (EUR 9.-) chacune;

4) Rajout d'un nouvel article 5bis dans les statuts de la Société et modification des articles 5, 6, 19 et 20 des statuts de la Société;

5) Divers.

L'assemblée générale extraordinaire de la Société adopte alors les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la Société décide de réduire le capital social de la Société d'un montant de trente et un millions neuf cent seize mille deux cent quatre-vingt-onze euros (EUR 31.916.291.-) pour le réduire de son montant actuel de (EUR 319.162.910.-), représenté par vingt-quatre millions cinq cent soixante-six mille deux cent quatre-vingt-onze (24.566.291) actions de catégorie A, dont quatre millions neuf cent treize mille deux cent cinquante-huit (4.913.258) actions de catégorie A1, quatre millions neuf cent treize mille deux cent cinquante-huit (4.913.258) actions de catégorie A2, quatre millions neuf cent treize mille deux cent cinquante-huit (4.913.258) actions de catégorie A3, quatre millions neuf cent treize mille deux cent cinquante-huit (4.913.258) actions de catégorie A4 et quatre millions neuf cent treize mille deux cent cinquante-neuf (4.913.259) actions de catégorie A5, et sept millions trois cent cinquante mille (7.350.000) actions de catégorie B, dont un million quatre cent soixante-dix mille (1.470.000) actions de catégorie B1, un million quatre cent soixante-dix mille (1.470.000) actions de catégorie B2, un million quatre cent soixante-dix mille (1.470.000) actions de catégorie B3, un million quatre cent soixante-dix mille (1.470.000) actions de catégorie B4 et un million quatre cent soixante-dix mille (1.470.000) actions de catégorie B5, ayant une valeur nominale de dix euros (EUR 10.-) chacune, à deux cent quatre-vingt-sept millions deux cent quarante-six mille six cent dix-neuf euros (EUR 287.246.619.-), en réduisant la valeur nominale de chaque action de son montant actuel de dix euros (EUR 10.-) à neuf euros (EUR 9.-).

Les actionnaires de la Société décident d'allouer le montant de trente et un millions neuf cent seize mille deux cent quatre-vingt-onze euros (EUR 31.916.291.-) comme suit:

- neuf millions six cent cinquante-sept mille six cent douze euros quatre-vingt-dix centimes (EUR 9.657.612,90.-) sont alloués à la réserve légale de la Société; et

- vingt-deux millions deux cent cinquante-huit mille six cent soixante-dix-huit euros dix centimes (EUR 22.258.678,10.-) sont alloués aux réserves disponibles de la Société.

Le compte de réserve légale de la Société sera dès lors crédité d'un montant de neuf millions six cent cinquante-sept mille six cent douze euros quatre-vingt-dix centimes (EUR 9.657.612,90.-) et le compte de réserves disponibles de la Société d'un montant de vingt-deux millions deux cent cinquante-huit mille six cent soixante-dix-huit euros dix centimes (EUR 22.258.678,10.-).

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la Société décide de réduire le capital social de la Société d'un montant de cent quatre-vingt-dix millions six cent soixante-dix mille quatre cent quatre-vingt-dix euros (EUR 190.670.490.-) pour le réduire de son montant alors actuel de deux cent quatre-vingt-sept millions deux cent quarante-six mille six cent dix-neuf euros (EUR 287.246.619.-), représenté par vingt-quatre millions cinq cent soixante-six mille deux cent quatre-vingt-onze (24.566.291) actions de catégorie A, dont quatre millions neuf cent treize mille deux cent cinquante-huit (4.913.258) actions de catégorie A1, quatre millions neuf cent treize mille deux cent cinquante-huit (4.913.258) actions de catégorie A2, quatre millions neuf cent treize mille deux cent cinquante-huit (4.913.258) actions de catégorie A3, quatre millions neuf cent treize mille deux cent cinquante-huit (4.913.258) actions de catégorie A4 et quatre millions neuf cent treize mille deux cent cinquante-neuf (4.913.259) actions de catégorie A5, et sept millions trois cent cinquante mille (7.350.000) actions de catégorie B, dont un million quatre cent soixante-dix mille (1.470.000) actions de catégorie B1, un million quatre cent soixante-dix mille (1.470.000) actions de catégorie B2, un million quatre cent soixante-dix mille (1.470.000) actions de catégorie B3, un million quatre cent soixante-dix mille (1.470.000) actions de catégorie B4 et un million quatre cent soixante-dix mille (1.470.000) actions de catégorie B5, ayant une valeur nominale de neuf euros (EUR 9.-) chacune, à quatre-vingt-seize millions cinq cent soixante-seize mille cent vingt-neuf euros (EUR 96.576.129) par l'annulation (i) de seize millions cent cinquante-cinq mille cinq cent cinquante-cinq (16.155.555) actions de catégorie A de la Société, dont trois millions deux cent trente et un mille cent onze (3.231.111) actions de catégorie A1, trois millions deux cent trente et un mille cent onze (3.231.111) actions de catégorie A2, trois millions deux cent trente et un mille cent onze (3.231.111) actions de catégorie A3, trois millions deux cent trente et un mille cent onze (3.231.111) actions de catégorie A4 et trois millions deux cent trente et un mille cent onze (3.231.111) actions de catégorie A5, ayant une valeur nominale de neuf euros (EUR 9.-) chacune et (ii) de cinq millions trente mille cinquante-cinq (5.030.055) actions de catégorie B de la Société, dont un million six mille onze (1.006.011) actions de catégorie B1, un million six mille onze (1.006.011) actions de catégorie B2, un million six mille onze (1.006.011) actions de catégorie B3, un million six mille onze (1.006.011) actions de catégorie

B4 et un million six mille onze (1.006.011) actions de catégorie B5, ayant une valeur nominale de neuf euros (EUR 9.-) chacune, au profit des actionnaires de la Société.

L'assemblée générale extraordinaire de la Société décide de déléguer au conseil d'administration de la Société tout pouvoir relatif à la comptabilisation et aux modalités de paiement de la réduction de capital aux actionnaires de la Société.

En conséquence de la réduction de capital social susmentionnée, la Société a un capital social de quatre-vingt-seize millions cinq cent soixante-seize mille cent vingt-neuf euros (EUR 96.576.129), représenté par dix million sept cent trente mille six cent quatre-vingt et une (10.730.681) actions, consistant en:

(i) huit millions quatre cent dix mille sept cent trente-six (8.410.736) actions de catégorie A, dont:

- un million six cent quatre-vingt-deux mille cent quarante-sept (1.682.147) actions de catégorie A1;
- un million six cent quatre-vingt-deux mille cent quarante-sept (1.682.147) actions de catégorie A2;
- un million six cent quatre-vingt-deux mille cent quarante-sept (1.682.147) actions de catégorie A3;
- un million six cent quatre-vingt-deux mille cent quarante-sept (1.682.147) actions de catégorie A4; et
- un million six cent quatre-vingt-deux mille cent quarante-huit (1.682.148) actions de catégorie A5, ayant une valeur nominale de neuf euros (EUR 9.-) chacune; et

(ii) deux millions trois cent dix-neuf mille neuf cent quarante-cinq (2.319.945) actions de catégorie B de la Société, dont:

- quatre cent soixante-trois mille neuf cent quatre-vingt-sept (463.987) actions de catégorie B1;
- quatre cent soixante-trois mille neuf cent quatre-vingt-sept (463.987) actions de catégorie B2;
- quatre cent soixante-trois mille neuf cent quatre-vingt-sept (463.987) actions de catégorie B3;
- quatre cent soixante-trois mille neuf cent quatre-vingt-sept (463.987) actions de catégorie B4; et
- quatre cent soixante-trois mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (463.997) actions de catégorie B5,

ayant une valeur nominale de neuf euros (EUR 9.-) chacune, qui sont entièrement détenues par les actionnaires de la Société.

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la Société décide de créer des actions privilégiées sans droit de vote dans le capital social de la Société (les «Actions Privilégiées») conformément aux dispositions des articles 44 et suivants de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi») et décide de convertir six cent cinquante-sept mille quatre cent trente-sept (657.437) actions de catégorie A, dont cent trente et un mille quatre cent quatre-vingt-sept (131.487) actions de catégorie A1, cent trente et un mille quatre cent quatre-vingt-sept (131.487) actions de catégorie A2, cent trente et un mille quatre cent quatre-vingt-sept (131.487) actions de catégorie A3, cent trente et un mille quatre cent quatre-vingt-sept (131.487) actions de catégorie A4 et cent trente et un mille quatre cent quatre-vingt-neuf (131.489) actions de catégorie A5, ayant une valeur nominale de neuf euros (EUR 9.-) chacune, détenues intégralement par SMGS 2, en six cent cinquante-sept mille quatre cent trente-sept (657.437) Actions Privilégiées, ayant une valeur nominale de neuf euros (EUR 9.-) chacune (la «Conversion»).

L'assemblée générale extraordinaire de la Société confirme à l'unanimité n'avoir aucune objection quant au traitement inégal des actionnaires dont les actions ont été annulées suite à la réduction du capital social de la Société par rapport aux actionnaires dont les actions de catégorie A ont été converties en Actions Privilégiées.

Suite à la Conversion, quatre-vingt-seize millions cinq cent soixante-seize mille cent vingt-neuf euros (EUR 96.576.129), représenté par dix million sept cent trente mille six cent quatre-vingt et une (10.730.681) actions, consistant en:

(i) sept millions sept cent cinquante-trois mille deux cent quatre-vingt-dix-neuf (7.753.299) actions de catégorie A, dont:

- un million cinq cent cinquante mille six cent cinquante-neuf (1.550.659) actions de catégorie A1;
- un million cinq cent cinquante mille six cent cinquante-neuf (1.550.659) actions de catégorie A2;
- un million cinq cent cinquante mille six cent cinquante-neuf (1.550.659) actions de catégorie A3;
- un million cinq cent cinquante mille six cent cinquante-neuf (1.550.659) actions de catégorie A4; et
- un million cinq cent cinquante mille six cent soixante-trois (1.550.663) actions de catégorie A5;

(ii) deux millions trois cent dix-neuf mille neuf cent quarante-cinq (2.319.945) actions de catégorie B de la Société, dont:

- quatre cent soixante-trois mille neuf cent quatre-vingt-sept (463.987) actions de catégorie B1;
 - quatre cent soixante-trois mille neuf cent quatre-vingt-sept (463.987) actions de catégorie B2;
 - quatre cent soixante-trois mille neuf cent quatre-vingt-sept (463.987) actions de catégorie B3;
 - quatre cent soixante-trois mille neuf cent quatre-vingt-sept (463.987) actions de catégorie B4; et
 - quatre cent soixante-trois mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (463.997) actions de catégorie B5,
- et

(iii) six cent cinquante-sept mille quatre cent trente-sept (657.437) Actions Privilégiées, dont:

- cent trente et un mille quatre cent quatre-vingt-sept (131.487) Actions Privilégiés P1;
 - cent trente et un mille quatre cent quatre-vingt-sept (131.487) Actions Privilégiés P2;
 - cent trente et un mille quatre cent quatre-vingt-sept (131.487) Actions Privilégiés P3;
 - cent trente et un mille quatre cent quatre-vingt-sept (131.487) Actions Privilégiés P4;
- et
- cent trente et un mille quatre cent quatre-vingt-neuf (131.489) Actions Privilégiés P5; ayant une valeur nominale de neuf euros (EUR 9.-) chacune, qui sont entièrement détenues par les actionnaires de la Société.

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, l'assemblée générale extraordinaire de la Société décide de rajouter un nouvel article 5bis dans les statuts de la Société et de modifier les articles 5, 6, 19 et 20 des statuts de la Société pour leur donner la teneur suivante:

« Art. 5. Capital Social

5.1 Le capital social souscrit est fixé à quatre-vingt-seize millions cinq cent soixante-seize mille cent vingt-neuf euros (EUR 96.576.129), représenté par dix million sept cent trente mille six cent quatre-vingt et un (10.730.681) actions, consistant en

- sept millions sept cent cinquante-trois mille deux cent quatre-vingt-dix-neuf (7.753.299) actions de catégorie A, réservées lors de leur émission aux Actionnaires autres que Five Arrows (les «Actions de Catégorie A»);
- deux millions trois cent dix-neuf mille neuf cent quarante-cinq (2.319.945) actions de catégorie B, réservées lors de leur émission à Five Arrows (les «Actions de Catégorie B», et ensemble avec les Actions de Catégorie A, les «Actions Ordinaires»); et
- six cent cinquante-sept mille quatre cent trente-sept (657.437) actions privilégiées sans droit de vote (les «Actions Privilégiées», et ensemble avec les Actions de Catégorie A et les Actions de Catégorie B, les «Actions», et les détenteurs des Actions sont collectivement désignés comme les «Actionnaires»),
ayant une valeur nominale de neuf euros (EUR 9.-) chacune.

Les Actions de Catégorie A, les Actions de Catégorie B et les Actions Privilégiées sont elles-mêmes divisées en cinq (5) sous-catégories, à savoir les sous-catégories A1, A2, A3, A4 et A5 pour ce qui est des Actions de Catégorie A et les sous-catégories B1, B2, B3, B4 et B5 pour ce qui est des Actions de Catégorie B et les sous-catégories P1, P2, P3, P4 et P5 pour ce qui est des Actions Privilégiées, et qui seront réparties comme suit:

- un million cinq cent cinquante mille six cent cinquante-neuf (1.550.659) actions de catégorie A1;
 - un million cinq cent cinquante mille six cent cinquante-neuf (1.550.659) actions de catégorie A2;
 - un million cinq cent cinquante mille six cent cinquante-neuf (1.550.659) actions de catégorie A3;
 - un million cinq cent cinquante mille six cent cinquante-neuf (1.550.659) actions de catégorie A4;
 - un million cinq cent cinquante mille six cent soixante-trois (1.550.663) actions de catégorie A5;
 - quatre cent soixante-trois mille neuf cent quatre-vingt-sept (463.987) actions de catégorie B1;
 - quatre cent soixante-trois mille neuf cent quatre-vingt-sept (463.987) actions de catégorie B2;
 - quatre cent soixante-trois mille neuf cent quatre-vingt-sept (463.987) actions de catégorie B3;
 - quatre cent soixante-trois mille neuf cent quatre-vingt-sept (463.987) actions de catégorie B4; et
 - quatre cent soixante-trois mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (463.997) actions de catégorie B5;
 - cent trente et un mille quatre cent quatre-vingt-sept (131.487) Actions Privilégiés P1;
 - cent trente et un mille quatre cent quatre-vingt-sept (131.487) Actions Privilégiés P2;
 - cent trente et un mille quatre cent quatre-vingt-sept (131.487) Actions Privilégiés P3;
 - cent trente et un mille quatre cent quatre-vingt-sept (131.487) Actions Privilégiés P4;
- et
- cent trente et un mille quatre cent quatre-vingt-neuf (131.489) Actions Privilégiés P5.

5.2 Le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts le capital social initial à concurrence de quatre cent trois millions quatre cent vingt-trois mille huit cent soixante-six euros (EUR 403.423.866.-) pour le porter de son montant actuel de quatre-vingt-seize millions cinq cent soixante-seize mille cent vingt-neuf euros (EUR 96.576.129.-) à quatre cent quatre-vingt-dix-neuf millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-quinze d'euros (EUR 499.999.995.-), le cas échéant par l'émission de quarante-quatre millions huit cent vingt-quatre mille huit cent soixante-quatorze (44.824.874) Actions de Catégorie A et/ou de Catégorie B et/ou les Actions Privilégiées, dans toutes les sous-catégories, ayant une valeur nominale de neuf euros (EUR 9.-) chacune, jouissant des mêmes droits que les Actions existantes.

5.3 Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté, jusqu'à concurrence du montant du capital autorisé, à réaliser toute augmentation de capital social en une ou plusieurs fois, le cas échéant, par l'émission de nouvelles Actions de

Catégorie A et/ou Actions de Catégorie B et/ou d'Actions Privilégiées, avec ou sans prime d'émission, contre les apports en numéraire ou en nature.

5.4 Le Conseil d'Administration peut déléguer à toute personne dûment autorisée, la fonction d'accepter des souscriptions et de recevoir paiement pour des actions représentant tout ou partie de l'émission d'Actions de Catégorie A et/ou de Catégorie B et/ou d'Actions Privilégiées nouvelles dans le cadre du capital autorisé.

5.5 A la suite de chaque augmentation du capital social dans le cadre du capital autorisé, qui a été réalisée et constatée dans les formes prévues par la Loi, le présent article sera modifié afin de refléter l'augmentation du capital. Une telle modification sera constatée sous forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne dûment autorisée à cet effet par le Conseil d'Administration.

5.6 Le Conseil d'Administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

5.7 Le conseil d'administration ne fera usage du capital autorisé qu'en respectant les conditions prévues par la ou les conventions d'actionnaires qui seraient en vigueur entre plusieurs ou tous les actionnaires et qui serai(en)t conclue(s) avec ou en présence de la Société

5.8 De même, le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

5.9 Le Conseil d'Administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

5.10 Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la Société.

5.11 Le capital social pourra être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale extraordinaire des Actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

Art. 5bis. Actions Privilégiées obligatoirement rachetables.

5bis.1 Toutes les Actions Privilégiées sont des actions rachetables conformément aux dispositions de l'article 49-8 de la Loi. Sauf disposition contraire des Statuts (ou de toute convention d'actionnaires en effet de temps à autres entre les Actionnaires), toutes les Actions Privilégiées souscrites et entièrement libérées sont rachetables (a) sur demande de la Société conformément aux dispositions de l'article 49-8 de la Loi («Rachat Optionnel»), et (b) dans tous les cas, après quarante-neuf (49) ans à compter de leur date d'émission des (la «Date de Rachat Obligatoire»). Le rachat se fait sur base d'une décision prise par le conseil d'administration de la Société, dûment notifiée aux détenteurs des Actions Privilégiées dont les Actions Privilégiées seront rachetées, tel que prévu par l'article 5bis.5.

5bis.2 Le rachat des Actions Privilégiées ne peut être effectué que par prélèvement sur les sommes disponibles pour la distribution conformément à l'article 72-1 de la Loi (incluant à cette fin la Réserve Spéciale Actions Privilégiées (telle que définie dans l'article 19 ci-dessous)) ou les produits d'une nouvelle émission effectuée aux fins de ce rachat.

5bis.3 Pour les besoins des Statuts, «Prix de Rachat des Actions Privilégiées» signifie (i) le prix d'émission (comme défini ci-dessous) de chaque Action Privilégiée à racheter, plus (ii) le montant total de tout montant accumulé ou impayé des dividendes privilégiés des Actions Privilégiées, tel que prévu par l'article 19.4 des Statuts.

5bis.4 Les Actions Privilégiées peuvent être sujets à des restrictions de transfert telles que prévues l'article 7.2 des Statuts.

5bis.5 A moins qu'il n'en soit disposé autrement dans une convention d'actionnaires en effet de temps à autres entre les Actionnaires, une notification écrite sera envoyée dix (10) jours au moins avant la date de rachat par la remise d'une lettre recommandée avec accusé de réception ou d'une lettre remise en mains propres contre décharge, à chaque détenteur d'Actions Privilégiées devant être rachetées, à sa dernière adresse figurant dans le registre des actions de la Société, informant ledit détenteur du nombre d'Actions Privilégiées sujettes au rachat, lui spécifiant la date de rachat, le Prix de Rachat des Actions Privilégiées, les procédures nécessaires pour soumettre les Actions Privilégiées à la Société pour rachat et la valorisation du Prix de Rachat des Actions Privilégiées, tel que prévu dans l'article 5bis des Statuts. Chaque détenteur d'Actions Privilégiées devant être rachetées remettra le ou les certificats, émis le cas échéant en relation avec ces Actions Privilégiées à la Société. Le Prix de Rachat des Actions Privilégiées de ces Actions Privilégiées sera versé à l'ordre de la personne dont le nom apparaît sur le registre des actions de la Société en tant que propriétaire de celles-ci sur le compte en banque.

5bis.6 Les Actions Privilégiées rachetées n'auront ni de droit de vote ni de droit à un dividende ou boni de liquidation.

Art. 6. Actions.

6.1 Les Actions de la Société sont nominatives et ne pourront être converties en actions au porteur.

6.2 Chaque Action, qu'elle soit de catégorie A ou de catégorie B, dispose, sauf disposition contraire dans les Statuts ou la Loi, des mêmes droits politiques, financiers ou autres.

Les Actions Privilégiées ne confèrent pas de droit de vote à son détenteur, sauf dans les hypothèses prévues par l'article 46 de la Loi.

6.3 La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par Action. Si une ou plusieurs Actions sont conjointement détenues ou si les titres de propriété de ces actions sont divisés, fragmentés ou litigieux, la/les personne(s) invoquant un droit sur

la/les Action(s) devra/devront désigner un mandataire unique pour représenter la/les Action(s) à l'égard de la Société. L'omission d'une telle désignation impliquera la suspension de l'exercice de tous les droits attachés aux Actions. La même règle est appliquée dans le cas d'un conflit entre un usufruitier et un nu-proprétaire ou entre un créancier gagiste et un débiteur gagiste.

6.4 La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi, racheter ses propres Actions.

Art. 19. Affectation des Bénéfices.

19.1 Il est prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société 5% (cinq pour cent) qui sont affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 5.3 des Statuts.

19.2 L'Assemblée Générale décide de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décidera seule de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société.

19.3 Les dividendes peuvent être payés en euros ou en toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration et doivent être payés au lieu et place choisis par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi et suivant l'ordre de priorité prévu aux articles 19.4 et 19.5 des Statuts.

19.4 Les détenteurs des Actions Privilégiées ont droit à un dividende privilégié et récupérable et cumulatif qui court de manière journalière à un taux annuel de 11,66% par an (sur base de 360 jours par an) du prix d'émission par Action Privilégiée mais seulement dans la mesure où un tel dividende sera prélevé sur la Réserve Spéciale Actions Privilégiées (telle que définie ci-dessous) qui devra à tout moment être suffisante pour distribuer le dividende privilégié cumulé. Le premier dividende privilégié sur les Actions Privilégiées est censé porter sur une période allant du 7 février 2013 au 31 décembre 2013.

Une réserve spéciale sera créée à laquelle tous les montants nécessaires à la distribution des dividendes sur Actions Privilégiées seront alloués au fur et à mesure (la «Réserve Spéciale Actions Privilégiées»). La Réserve Spéciale Actions Privilégiées est constituée par les bénéfices réalisés par la Société lors de l'exercice social en question et, dans l'hypothèse où ces derniers ne suffiraient pas lors d'une allocation complète à la Réserve Spéciale Actions Privilégiées, des montants alloués à la prime d'émission attachée aux Actions Privilégiées ou provenant d'autres réserves disponibles.

Si le dividende privilégié n'est pas déclaré malgré l'existence de fonds disponibles à cette fin, il sera automatiquement accumulé en ce sens que le dividende non déclaré portera intérêt aux mêmes conditions que le prix d'émission.

En plus, un montant correspondant au dividende privilégié (i) sera alloué au compte de Réserve Spéciale Actions Privilégiées par la décision des Actionnaires de la Société, (ii) devra revenir exclusivement au profit du/des détenteurs d'Actions Privilégiées et (iii) devra rester disponible afin de payer le dividende privilégié dû au moment de la prochaine distribution du dividende privilégié par la Société (si la Société dispose de réserves distribuables).

Aucun dividende ne doit être distribué aux détenteurs des Actions de Catégorie A et/ou détenteurs de Catégorie B jusqu'à ce que (i) les dividendes privilégiés des Actions Privilégiées soient entièrement payés ou (ii) la Réserve Spéciale Actions Privilégiées a été complètement allouée.

19.5 Les détenteurs des Actions de Catégorie A1, des Actions de Catégorie A2, des Actions de Catégorie A3, des Actions de Catégorie A4 et des Actions de Catégorie A5, ainsi que les détenteurs des Actions de Catégorie B1, des Actions de Catégorie B2, des Actions de Catégorie B3, des Actions de Catégorie B4 et des Actions de Catégorie B5 ont droit d'obtenir, au prorata, un dividende préférentiel représentant 0,25% de la valeur nominale des actions de cette (sous-) catégorie émises par la Société. Le revenu résiduel disponible à des fins de distribution de la Société sera, le cas échéant, alloué au prorata aux détenteurs des Actions de Catégorie A5 et aux détenteurs des Actions de Catégorie B5.

Dans l'hypothèse où il n'y aura plus d'Actions de Catégorie A5 et d'Actions de Catégorie B5 de la Société en circulation, les détenteurs des Actions de Catégorie A4 et les détenteurs des Actions de Catégorie B4 auront le droit de se voir allouer au prorata, le cas échéant, l'intégralité du revenu résiduel, après la distribution du dividende préférentiel représentant 0,25% de la valeur nominale des actions de cette (sous-) catégorie émises par la Société aux détenteurs des Actions de Catégorie A1, des Actions de Catégorie A2, des Actions de Catégorie A3 et des Actions de Catégorie A4 et aux détenteurs des Actions de Catégorie B1, des Actions de Catégorie B2, des Actions de Catégorie B3 et des Actions de Catégorie B4.

Dans l'hypothèse où il n'y aura plus d'Actions de Catégorie A5, d'Actions de Catégorie A4, d'Actions de Catégorie B5 et d'Actions de Catégorie B4 de la Société en circulation, les détenteurs des Actions de Catégorie A3 et les détenteurs des Actions de Catégorie B3 auront le droit de se voir allouer au prorata, le cas échéant, l'intégralité du revenu résiduel, après la distribution du dividende préférentiel représentant 0,25% de la valeur nominale des actions de cette (sous-) catégorie émises par la Société aux détenteurs des Actions de Catégorie A1, des Actions de Catégorie A2 et des Actions de Catégorie A3 et aux détenteurs des Actions de Catégorie B1, des Actions de Catégorie B2 et des Actions de Catégorie B3.

Dans l'hypothèse où il n'y aura plus d'Actions de Catégorie A5, d'Actions de Catégorie A4, d'Actions de Catégorie A3, d'Actions de Catégorie B5, d'Actions de Catégorie B4 et d'Actions de Catégorie B3 de la Société en circulation, les

détenteurs des Actions de Catégorie A2 et les détenteurs des Actions de Catégorie B2 auront le droit de se voir allouer au prorata, le cas échéant, l'intégralité du revenu résiduel, après la distribution du dividende préférentiel représentant 0,25% de la valeur nominale des actions de cette (sous-) catégorie émises par la Société aux détenteurs des Actions de Catégorie A1 et des Actions de Catégorie A2, et aux détenteurs des Actions de Catégorie B1 et des Actions de Catégorie B2.

Dans l'hypothèse où il n'y aura plus d'Actions de Catégorie A5, d'Actions de Catégorie A4, d'Actions de Catégorie A3, d'Actions de Catégorie A2, d'Actions de Catégorie B5, d'Actions de Catégorie B4, d'Actions de Catégorie B3 et d'Actions de Catégorie B2 de la Société en circulation, les détenteurs des Actions de Catégorie A1 et les détenteurs des Actions de Catégorie B1 auront le droit de se voir allouer au prorata, le cas échéant, l'intégralité du revenu résiduel.

Art. 20. Dissolution et Liquidation. La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modifications des Statuts. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par la décision de l'Assemblée Générale décidant cette liquidation. L'Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

Les détenteurs des Actions Privilégiées n'auront pas de droit, ni de titre à des paiements et/ou actifs distribuables dans le cadre de la procédure de liquidation de la Société autres que (i) le paiement du montant total des dividendes privilégiés des Actions Privilégiées accumulés et/ou impayés et (ii) le paiement de l'intégralité du prix d'émission payé sur chaque Action Privilégiée détenue par priorité sur toute autre distribution dans le cadre de la liquidation aux Actions de Catégorie A et aux Actions de Catégorie A.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais et dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations et charges incombant à la Société suite à cet acte sont estimés à quatre mille euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg à la date en tête des présentes.

Et après lecture faite aux mandataires des comparantes, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits mandataires des comparantes ont signé, avec le notaire, le présent acte.

Signé: S. WEYDERT, F. MANGEN, P-S. GUILLET, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 31 décembre 2013. Relation: LAC/2013/60741. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-)

Le Receveur (signé): I. THILL.

Référence de publication: 2014008843/391.

(140008784) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2014.

SHCO 54 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 183.422.

— STATUTES

In the year two thousand thirteen, on the twenty-fifth day of november.

Before Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch-sur-Alzette.

THERE APPEARED:

ATC Corporate Services (Luxembourg) S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at L-1931 Luxembourg, 13-15 Avenue de la Liberté, registered with the Luxembourg trade registry under number B 103.123,

here represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employee, professionally residing in Esch/Alzette, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy will remain attached to the present deed.

The appearer announced the formation of a company with limited liability ("société à responsabilité limitée"), governed by the relevant law and the present articles.

Art. 1. There is formed by those present a company with limited liability which will be governed by law pertaining to such an entity as well as by present articles.

Art. 2. The object of the corporation is the taking of participating interests, in whatsoever form in other, either Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may in particular acquire all types of transferable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realize them by sale, transfer, exchange or otherwise.

The corporation may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies in which it has a participation or in which it has a direct or indirect interest.

The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property, which it may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 3. The company has been formed for an unlimited period.

Art. 4. The company will assume the name of "SHCO 54 S.à r.l." a private limited liability company.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg-City. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by mean of a resolution of an extraordinary general meeting of its members.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

Art. 6. The company's corporate capital is fixed at EUR 12.500.- (twelve thousand five hundred euro) represented by 12.500 (twelve thousand five hundred) shares with a par value of EUR 1.- (one euro) each.

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 7. The capital may be changed at any time under the conditions specified by article 199 of the law concerning commercial companies.

Art. 8. Each share gives rights to a fraction of the assets and profits of the company in direct proportion to its relationship with the number of shares in existence.

Art. 9. The transfer of shares is stated in a notarial deed or by private deed. They are made in compliance with the legal dispositions. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of one of the members will not bring the company to an end.

Art. 11. Neither creditors nor heirs may for any reason create a charge on the assets or documents of the company.

Art. 12. The company is administered by one or several managers, not necessarily members, appointed by the members.

Except if otherwise provided by the general meeting of members, in dealing with third parties the manager or managers have extensive powers to act in the name of the company in all circumstances and to carry out and sanction acts and operations consistent with the company's object.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by the single signature of one of the managers, provided however that in the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of Managers (namely class A Managers and class B Managers) the Company will only be validly bound by the joint signature of one class A Manager and one class B Manager.

One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication initiated from Luxembourg enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members having participated.

Any Manager may act at any meeting by appointing in writing by letter or by cable, telegram, facsimile transmission or e-mail another Manager as his proxy.

A written decision, signed by all the managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of managers, which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the board of managers.

Art. 13. The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitment regularly made by them in the name of the company. They are simple authorised agents and are responsible only for the execution of their mandate.

Art. 14. Each member may take part in collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each member has voting rights commensurate with his shareholding. Each member may appoint a proxy to represent him at meetings.

Art. 15. Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by members owning more than half the share capital. However, resolutions to alter the articles and particularly to liquidate the company may only be carried by a majority of members owning three quarters of the company's share capital.

If the Company has only one member, his decisions are written down on a register held at the registered office of the Company.

Art. 16. The company's year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 17. Each year on the thirty-first of December, the books are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Art. 18. Each member may inspect the above inventory and balance sheet at the company's registered office.

Art. 19. The receipts stated in the annual inventory, after deduction of general expenses and amortisation represent the net profit.

Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be used freely by the members.

The balance of the net profits may be distributed to the member(s) commensurate to his/ their share holding in the Company.

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is authorized to decide and to distribute interim dividends at any time, under the following conditions:

1. The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers will prepare interim statement of accounts which are the basis for the distribution of interim dividends;

2. These interim statement of accounts shows that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits as per the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve in accordance with the Law or these Articles.

Art. 20. At the time of the winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, members or not, appointed by the members who will fix their powers and remuneration.

Art. 21. The members will refer to legal provisions on all matters for which no specific provision is made in the articles. The undersigned notary states that the specific conditions of article 183 of company act law (Companies Act of 18.9.33) are satisfied.

Transitory Disposition

The first financial year commences this day and ends on the thirty-first of December two thousand and fourteen.

Subscription and payment

The 12.500 (twelve thousand five hundred) shares are subscribed by the sole shareholder as follows:

ATC Corporate Services (Luxembourg) S. à r.l.

pre-named: 12.500 (twelve thousand five hundred) shares

The shares thus subscribed have been paid up by a contribution in cash of EUR 12.500 (twelve thousand five hundred euro), so that the amount of EUR 12.500 (twelve thousand five hundred euro) is at the disposal of the Company.

Estimate of costs

The parties estimate the value of formation expenses at approximately one thousand five hundred euro (EUR 1,500.-).

Decisions of the sole shareholder

The shareholder has taken the following decisions.

1) Is appointed as manager of the company for an undetermined period:

ATC Management (Luxembourg) S.à r.l. having its registered office at, 13-15 Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

2) The registered office is established at L-1931 Luxembourg, 13-15, Avenue de la Liberté.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt-cinq novembre.

Pardevant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

A comparu:

ATC Corporate Services (Luxembourg) S. à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-1931 Luxembourg, 13-15, Avenue de la Liberté, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 103.123

ici représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée, demeurant professionnellement à Esch/Alzette, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La prédite procuration restera annexée aux présentes.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer par les présentes:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de «SHCO 54 S.à r.l.», société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

L'adresse du siège sociale peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Art. 6. Le capital social est fixé à EUR 12.500.- (douze mille cinq cents euros) représenté par 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1.- (un euro) chacune.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des actionnaires par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux actionnaires, ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire ou autoriser les actes et opérations relatifs à son objet.

La Société est engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle d'un des gérants, étant entendu que si l'assemblée générale des associés a désigné différentes classes de Gérants (à savoir des Gérants de classe A et des Gérants de classe B) la Société ne sera valablement engagée que par

la signature conjointe d'un Gérant de classe A et d'un Gérant de classe B. Un ou plusieurs gérants peuvent participer à une réunion des gérants par conférence téléphonique ou par des moyens de communication similaires à partir du Luxembourg de telle sorte que plusieurs personnes pourront communiquer simultanément. Cette participation sera réputée équivalente à une présence physique lors d'une réunion. Cette décision pourra être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé(s) par les gérants y ayant participé. Tout gérant peut se faire représenter à toute réunion des gérants en désignant par écrit, par lettre ou par câble, télégramme, télécopie ou email un autre gérant comme son mandataire.

Une décision écrite signée par tous les gérants sera aussi valable et efficace que si elle avait été prise lors d'une réunion du conseil dûment convoquée. Cette décision pourra être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé(s) par tous les membres du conseil de gérance.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ou la liquidation de la société ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Si la société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la société.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 17. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 18. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance est autorisé à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance préparera une situation intérimaire des comptes de la Société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;

2. Ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents statuts.

Art. 20. Lors de la dissolution de la société la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales. Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 18 septembre 1933 sont remplies.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence le jour de la constitution et finit le trente et un décembre deux mille quatorze.

Souscription et libération

Les 12.500 (douze mille cinq cents) parts sont souscrites par l'associé unique comme suit:

ATC Corporate Services (Luxembourg) S.à r.l., prédésignée: 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales

Les parts ainsi souscrites ont été entièrement libérées par un apport en espèces de EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros), de sorte que le montant de EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros) est à la disposition de la société.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société à raison de sa constitution est évalué approximativement à la somme de mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Décisions de l'associé unique

Ensuite l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1) Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

ATC Management (Luxembourg) S. à r.l., ayant son siège social à 13-15, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

2) Le siège social de la société est fixé à L-1931 Luxembourg, 13-15, Avenue de la Liberté.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent acte qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 29 novembre 2013. Relation: EAC/2013/15577. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITON CONFORME.

Référence de publication: 2014008819/251.

(140009346) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2014.

Pfizer Shareholdings Luxembourg Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 165.903.

In the year two thousand and thirteen, on the seventeenth day of December.

Before Maître Paul BETTINGEN, notary residing in Niederanven.

THERE APPEARED:

PFIZER GROUP LUXEMBOURG SARL, a limited liability company (société à responsabilité limitée), existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 51 avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 180 375,

duly represented by Me Cécile JAGER, Avocat à la Cour, with professional address at 2 rue Peternelchen, Howald, Grand-Duchy of Luxembourg, given under private seal in Luxembourg, on December 17, 2013.

Which proxy shall be signed "ne varietur" by the person representing the above named person and the undersigned notary and shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The prenamed entity PFIZER GROUP LUXEMBOURG SARL, is the sole part holder in PFIZER SHAREHOLDINGS LUXEMBOURG SARL, a limited liability company (société à responsabilité limitée), existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 51 avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 165 903 (the "Company") incorporated by deed of the aforementioned notary on 21 December 2011 published in the Memorial C number 416 on 16 February 2012.

The Company's by-laws have been amended on 16 September 2013 by deed of the undersigned notary, published in the Memorial C number 2774 on 6 November 2013.

The appearing party representing the whole corporate capital requires the notary to enact the following resolutions:

First resolution

The sole part holder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of SEVEN HUNDRED AND EIGHTY EIGHT MILLION U.S. DOLLARS (USD 788,000,000.-) to bring it from its present amount of TWENTY THOUSAND U.S. DOLLARS (USD 20,000.-) to the amount of SEVEN HUNDRED AND EIGHTY EIGHT MILLION TWENTY THOUSAND U.S. DOLLARS (USD 788,020,000.-) by the creation and the issue of SEVEN HUNDRED AND EIGHTY EIGHT MILLION (788,000,000) new shares having a par value of ONE U.S. DOLLARS (USD 1.-) each (the "New Shares"), having the same rights and obligations as the existing shares, together with a total issue premium of SEVEN BILLION NINETY TWO MILLION U.S. DOLLARS (USD 7,092,000,000.-).

The aggregate contribution evaluated at SEVEN BILLION EIGHT HUNDRED AND EIGHTY EIGHT MILLION U.S. DOLLARS (USD 7,880,000,000.-) in relation to the New Shares is allocated as follows:

- (i) SEVEN HUNDRED AND EIGHTY EIGHT MILLION U.S. DOLLARS (USD 788,000,000.-) to the share capital of the Company, and
- (ii) SEVEN BILLION NINETY TWO MILLION U.S. DOLLARS (USD 7,092,000,000.-) to the share premium account of the Company.

Subscription

PFIZER GROUP LUXEMBOURG SARL, prenamed, represented as stated hereabove has declared to subscribe for the SEVEN HUNDRED AND EIGHTY EIGHT MILLION (788,000,000) New Shares, and to pay them a total price of SEVEN HUNDRED AND EIGHTY EIGHT MILLION U.S. DOLLARS (USD 788,000,000.-) together with a total issue premium of SEVEN BILLION NINETY TWO MILLION U.S. DOLLARS (USD 7,092,000,000.-) by a contribution in kind consisting of all of the 32,821,351 outstanding and issued shares in PFIZER INTERNATIONAL LUXEMBOURG SA, a public limited liability company (société anonyme), existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 12 rue Hugo Guernsback, L-1652 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 79 433 ("PILSA").

The shares to be contributed in PILSA shall hereinafter be referred to as the "Contributed Shares".

The above contribution in kind has been dealt with a valuation statement issued by the management of the Company which certifies that the total value of the contribution in kind is at least equal to the value of the New Shares issued in consideration for the Contributed Shares, and PILSA's accounts as at 30 November 2013, as well as an excerpt of the Luxembourg trade and companies register as at 17 December 2013 of PILSA, its articles of incorporation updated as at 16 February 2010 and a copy of its share register.

Effective implementation of the contribution:

The Contributor, PFIZER GROUP LUXEMBOURG SARL, here represented as stated hereabove, declares that:

- it is the sole full owner of the Contributed Shares and possessing the power to dispose of the Contributed Shares;
- the Contributed Shares are not encumbered with any pledge or usufruct, there exist no right to acquire any pledge or usufruct on the Contributed Shares;
- there exist no pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that one or more of the Contributed Shares be transferred to it;
- according to the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, the Contributed Shares are freely transferable;
- all further formalities shall be carried out in the respective countries, that is to say in the Grand-Duchy of Luxembourg in order to duly formalise the transfer and to render it effective anywhere and toward any third party.

Second resolution

The sole partner resolves to amend the first paragraph of article 7 of the by-laws of the Company in order to reflect such increase of capital, which now reads as follows:

Art. 7. first paragraph. "The corporate capital of the company is set at SEVEN HUNDRED AND EIGHTY EIGHT MILLION U.S. DOLLARS (USD 788,020,000.-) divided into SEVEN HUNDRED AND EIGHTY EIGHT MILLION AND TWENTY THOUSAND (788,020,000) shares having a par value of FIFTY US DOLLARS (USD 50.00) each."

Valuation - Costs

The costs, expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the Company and charged to it by reason of the present deed are estimated at EUR 6,800 (six thousand eight hundred euros).

Nothing else being on the agenda, the meeting is adjourned.

The appearing person, acting in her hereabove capacities, and in the common interest of all the parties, does hereby grant power to any employees of the law firm of the undersigned notary, acting individually, in order to enact and sign any deed rectifying the present deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing person the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing person, in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary, by surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le dix-sept décembre.

Par-devant Maître Paul BETTINGEN notaire de résidence à Niederanven, soussigné;

A COMPARU

PFIZER GROUP LUXEMBOURG SARL, une société à responsabilité limitée de droit du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège au 51 avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 180.375,

représentée par Me Cécile JAGER, Avocat à la Cour, ayant son adresse professionnelle au 2, rue Peternelchen, L-2370 Howald, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée au Luxembourg le 17 décembre 2013.

Laquelle procuration, après avoir été signée “ne varietur” par la personne représentant la partie comparante susnommée et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

La société prénommée, PFIZER GROUP LUXEMBOURG SARL, est l'associé unique de PFIZER SHAREHOLDINGS LUXEMBOURG SARL, une société à responsabilité limitée de droit du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège au 51 avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 165.903, constituée suivant acte reçu par acte du Maître Paul BETTINGEN, en date du 21 décembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 416 le 16 février 2012, (la «Société»).

Les statuts de la Société ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 16 septembre 2013 publié au Mémorial C numéro 2774 du 6 novembre 2013.

Laquelle partie comparante représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital souscrit de la Société d'un montant de SEPT CENT QUATRE VINGT HUIT MILLIONS DOLLARS AMERICAINS (USD 788.000.000,-) pour le porter de son montant actuel de VINGT MILLE DOLLARS AMERICAINS (USD 20.000,-) à un montant de SEPT CENT QUATRE VINGT HUIT MILLIONS VINGT MILLE DOLLARS AMERICAINS (USD 788.020.000,-) par l'émission de SEPT CENT QUATRE VINGT HUIT MILLIONS (788.000.000) de nouvelles parts sociales ayant une valeur de UN DOLLAR AMERICAIN (USD 1,-) chacune (les «Nouvelles Parts Sociales»), ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes, ensemble avec une prime d'émission de SEPT MILLIARDS QUATRE-VINGT DOUZE MILLIONS de DOLLARS AMERICAINS (USD 7.092.000.000,-).

L'apport total évalué à SEPT MILLIARDS HUIT CENT QUATRE-VINGT MILLIONS de DOLLARS AMERICAINS (USD 7.880.000.000,-) relativement aux Nouvelles Parts Sociales est alloué comme suit:

- (i) SEPT CENT QUATRE VINGT HUIT MILLIONS DOLLARS AMERICAINS (USD 788.000.000,-) au capital social de la Société et
- (ii) SEPT MILLIARDS QUATRE-VINGT DOUZE MILLIONS de DOLLARS AMERICAINS (USD 7.092.000.000,-) au compte de prime d'émission de la Société.

Souscription

PFIZER GROUP LUXEMBOURG, a déclaré souscrire toutes les SEPT CENT QUATRE VINGT HUIT MILLIONS (788.000.000) Nouvelles Parts Sociales et les libérer pour un prix total de SEPT CENT QUATRE VINGT HUIT MILLIONS DOLLARS AMERICAINS (USD 788.000.000,-) ensemble avec une prime d'émission de SEPT MILLIARDS QUATRE-VINGT DOUZE MILLIONS de DOLLARS AMERICAINS (USD 7.092.000.000,-), par un apport en nature consistant en l'intégralité des 32.821.352 actions émises existantes dans la société PFIZER INTERNATIONAL LUXEMBOURG SA, une société anonyme organisée selon les lois du Grand Duché de Luxembourg, avec siège social au 12 rue Hugo Guernsback, L-1652 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 79.433, («PILSA»).

Les actions apportées de PILSA seront mentionnées ci-après comme les «Actions Apportées».

L'apport en nature ci-dessus a fait l'objet d'une évaluation émise par les gérants de la Société qui certifie que l'apport en nature est au moins égal à la valeur des Nouvelles Parts Sociales émises en échange des Actions Apportées, les comptes au 30 novembre 2013 de PILSA ainsi que l'extrait du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg daté du 17 décembre 2013 de PILSA et ses statuts coordonnés au 16 février 2010 et copie de son registre des actions.

Réalisation effective de l'apport:

L'Apporteur, PFIZER GROUP LUXEMBOURG, précité, ici représenté comme dit ci-avant, déclare que:

- il est le seul plein propriétaire de Actions Apportées et possède les pouvoirs d'en disposer,
- les Parts Apportées ne sont encombrées d'aucun gage ou usufruit et qu'il n'existe aucun droit aux fins d'acquérir un tel gage ou usufruit sur lesdites parts;
- il n'existe aucun droit de préemption ou d'autre droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit d'en acquérir une ou plusieurs;
- suivant le droit du Grand-Duché de Luxembourg et les statuts desdites sociétés, les Actions Apportées sont librement transmissibles;
- toutes autres formalités seront réalisées au Grand-Duché de Luxembourg aux fins d'effectuer l'apport et de le rendre effectif partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

Deuxième résolution

L'associé unique décide alors de modifier le premier paragraphe de l'article 7 des statuts de la Société pour refléter l'augmentation de capital, lequel article sera comme suit:

Art. 7. premier paragraphe. «Le capital social de la société est fixé à SEPT CENT QUATRE VINGT HUIT MILLIONS VINGT MILLE DOLLARS AMERICAINS (USD 788.020.000,-) divisé en SEPT CENT QUATRE VINGT HUIT MILLIONS VINGT MILLE (788.020.000) parts sociales ayant une valeur nominale de UN DOLLARS AMERICAINS (USD 1.-) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte, sont évalués à EUR 6.800 (six mille huit cents euros).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

La personne comparante, es qualité qu'elle agit, agissant dans un intérêt commun, donne pouvoir individuellement à tous employés de l'Étude du notaire soussigné, à l'effet de faire dresser et signer tous actes rectificatifs des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête e la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation données à la personne comparante, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, cette personne a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Cécile Jager, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 20 décembre 2013. LAC / 2013 / 58934. Reçu 75.-€.

Le Receveur (signé): Irène Thill.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 11 janvier 2014.

Référence de publication: 2014008714/171.

(140009034) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2014.

Hotex S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 125.846.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte d'un acte dressé par le notaire Gérard LECUIT, de résidence à Luxembourg, en date du 23 décembre 2013, enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 30 décembre 2013, LAC/2013/60558,

que les actionnaires prononcent la clôture de la liquidation la société anonyme "HOTEX S.A.", en liquidation, ayant son siège social à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

Les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant cinq ans au siège de CF Corporate Services. Les sommes et valeurs éventuelles revenant aux associés ou aux créanciers qui ne se seraient pas présentés à la clôture de la liquidation seront déposés au même endroit au profit de qui il appartiendra.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2014.

Référence de publication: 2014010931/18.

(140012829) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2014.

IF-Advisory, Société Anonyme.

Siège social: L-2529 Howald, 45, rue des Scillas.

R.C.S. Luxembourg B 143.980.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 20 janvier 2014.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2014010954/11.

(140012169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2014.
